

---

---

SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION  
DES ÉTATS-UNIS  
Washington, D.C. 20549

---

FORMULAIRE 20-F

---

(Cocher seulement une case)

- DÉCLARATION D'INSCRIPTION PRÉSENTÉE CONFORMÉMENT AUX PARAGRAPHES 12(b) OU (g) DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

OU

- RAPPORT ANNUEL PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 OU AU PARAGRAPHE 15(d) DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020

OU

- RAPPORT DE TRANSITION PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 OU AU PARAGRAPHE 15(d) DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Pour la période de transition allant du au

OU

- RAPPORT DE SOCIÉTÉ COQUILLE PRÉSENTÉ CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 13 OU AU PARAGRAPHE 15(d) DE LA *SECURITIES EXCHANGE ACT OF 1934*

Date de l'événement requérant ce rapport de société coquille

Numéro de dossier de la Commission : 001-38705

**GROUPE ALITHYA INC. / ALITHYA GROUP INC.**  
(Dénomination exacte de l'émetteur inscrit telle qu'elle figure dans ses statuts)

Alithya Group inc.

(Traduction anglaise de la dénomination de l'émetteur inscrit)

Québec, Canada

(Territoire de constitution)

1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400

Montréal (Québec) Canada H3B 3A5

(Adresse des principaux bureaux de direction)

**Nathalie Forcier**  
**Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative**  
**1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400**  
**Montréal (Québec) Canada H3B 3A5**  
**Tél. : +1 514 285-5552**

(Nom, téléphone, courriel et/ou numéro de télécopieur et adresse de la personne-ressource pour la Société)

Titres inscrits ou devant être inscrits conformément au paragraphe 12(b) de la Loi :

Titre de chaque catégorie	Symboles boursiers	Nom de chaque bourse à laquelle les titres sont inscrits
Actions à droit de vote subalterne de catégorie A, sans valeur nominale	ALYA	Nasdaq Stock Market LLC

Titres inscrits ou devant être inscrits conformément au paragraphe 12(g) de la Loi :

Aucun

(Titre de la catégorie)

Titres pour lesquels il y a une obligation d'information aux termes du paragraphe 15(d) de la Loi :

Aucun

(Titre de la catégorie)

---

Indiquer le nombre d'actions en circulation de chaque catégorie du capital-actions ou d'actions ordinaires de l'émetteur à la fin de la période visée par le rapport annuel : **Au 31 mars 2020, 50 904 533 actions à droit de vote subalterne de catégorie A sans valeur nominale et 7 168 984 actions à droit de vote multiple de catégorie B sans valeur nominale étaient émises et en circulation.**

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit est un émetteur établi bien connu, au sens attribué au terme *well-known seasoned issuer* dans la *Rule 405* prise en application de la *Securities Exchange Act of 1933*.

Oui  Non

Si le présent rapport est un rapport annuel ou un rapport de transition, indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit n'est pas tenu de déposer des rapports conformément à l'article 13 ou au paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934*.

Oui  Non

Note : L'émetteur inscrit qui est tenu de déposer des rapports conformément à l'article 13 ou au paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* et qui coche la case ci-dessus ne sera pas libéré des obligations qui lui incombent en vertu de ces dispositions législatives.

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit 1) a déposé tous les rapports requis conformément à l'article 13 ou au paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* au cours des 12 mois précédents (ou pour la période plus courte pour laquelle l'émetteur inscrit était tenu

de déposer ces rapports) et 2) a été assujéti à ces exigences de dépôt au cours des 90 derniers jours.  
 Oui  Non

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit a soumis par voie électronique tous les fichiers de données interactives (*Interactive Data Files*) devant être soumis en vertu de la *Rule 405* du *Regulation S-T* (§232.405 de ce règlement) au cours des 12 derniers mois (ou au cours de la période plus courte pendant laquelle l'émetteur inscrit était tenu de soumettre les fichiers).  
 Oui  Non

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit est un déposant à grande capitalisation admissible au régime de dépôt accéléré, un déposant admissible au régime de dépôt accéléré, un déposant non admissible au régime de dépôt accéléré ou une société de croissance émergente, au sens attribué à *large accelerated filer*, à *accelerated filer* et à *emerging growth company* dans la *Rule 12b-2* prise en application de la Loi de 1934.

Déposant à grande capitalisation admissible  
au régime de dépôt accéléré

Déposant admissible au régime de dépôt  
accéléré

Déposant non admissible au régime de dépôt  
accéléré

Société de croissance émergente

S'il s'agit d'une société de croissance émergente qui dresse ses états financiers conformément aux PCGR des États-Unis, indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit a décidé de ne pas recourir à la période de transition prolongée aux fins du respect des normes comptables du FASB nouvelles ou modifiées† prévues au paragraphe 13(a) de la Loi de 1934.

† L'expression « normes comptables du FASB nouvelles ou modifiées » se rapporte à toute mise à jour publiée par le Financial Accounting Standards Board dans son *Accounting Standards Codification* après le 5 avril 2012.

Indiquer, en cochant la case appropriée, le référentiel comptable utilisé par l'émetteur inscrit pour dresser les états financiers inclus dans le présent document :

PCGR des  
États-Unis

Normes internationales d'information  
financière publiées par le Conseil des normes  
comptables internationales

Autre

Si la case « Autre » a été cochée à la question précédente, indiquer, en cochant la case appropriée, la rubrique relative aux états financiers que l'émetteur inscrit a choisi de suivre.

Rubrique 17  Rubrique 18

Si le présent document est un rapport annuel, indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit est une société coquille (au sens attribué au terme *shell company* dans la *Rule 12b-2* de la Loi de 1934.  Oui  Non

(LA QUESTION SUIVANTE S'APPLIQUE UNIQUEMENT AUX ÉMETTEURS QUI ONT ÉTÉ VISÉS PAR UNE PROCÉDURE DE FAILLITE AU COURS DES CINQ DERNIÈRES ANNÉES)

Indiquer, en cochant la case appropriée, si l'émetteur inscrit a déposé tous les documents et rapports requis conformément aux articles 12 et 13 ou au paragraphe 15(d) de la *Securities Exchange Act of 1934* à la suite du placement de titres prévu par un plan confirmé par un tribunal.

Oui  Non

---

---

**Groupe Alithya inc.**  
**Table des matières**

<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS.....</b>	<b>1</b>
<b>PARTIE I.....</b>	<b>2</b>
RUBRIQUE 1. IDENTITÉ DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES CONSEILLERS.....	2
RUBRIQUE 2. STATISTIQUES RELATIVES AU PLACEMENT ET ÉCHÉANCIER PRÉVU.....	2
RUBRIQUE 3. PRINCIPALES INFORMATIONS .....	3
RUBRIQUE 4. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ.....	3
RUBRIQUE 4A. QUESTIONS DU PERSONNEL NON RÉSOLUES .....	12
RUBRIQUE 5. REVUE DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DES RÉSULTATS D’EXPLOITATION ET PERSPECTIVES D’AVENIR.....	12
RUBRIQUE 6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET EMPLOYÉS .....	16
RUBRIQUE 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES .....	39
RUBRIQUE 8. INFORMATION FINANCIÈRE .....	42
RUBRIQUE 9. LE PLACEMENT ET LES INSCRIPTIONS À LA COTE.....	43
RUBRIQUE 10. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE .....	43
RUBRIQUE 11. INFORMATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE AU SUJET DU RISQUE DE MARCHÉ .....	54
RUBRIQUE 12. DESCRIPTION DES TITRES AUTRES QUE LES TITRES DE CAPITAUX PROPRES .....	58
<b>PARTIE II .....</b>	<b>58</b>
RUBRIQUE 13. DÉFAUTS, ARRIÉRÉS DE DIVIDENDES ET MONTANTS EN SOUFFRANCE .....	58
RUBRIQUE 14. MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX DROITS DES PORTEURS DE TITRES ET EMPLOI DU PRODUIT .....	58
RUBRIQUE 15. CONTRÔLES ET PROCÉDURES.....	58
RUBRIQUE 16A. EXPERT FINANCIER DU COMITÉ D’AUDIT .....	58
RUBRIQUE 16B. CODE D’ÉTHIQUE.....	59
RUBRIQUE 16C. HONORAIRES ET SERVICES PRINCIPAUX DES EXPERTS-COMPTABLES .....	59
RUBRIQUE 16D. DISPENSES DES NORMES D’INSCRIPTION POUR LES COMITÉS D’AUDIT.....	59
RUBRIQUE 16E. ACHATS DE TITRES DE PARTICIPATION PAR L’ÉMETTEUR ET DES ACQUÉREURS DE SON GROUPE .....	60
RUBRIQUE 16F. REMPLACEMENT DE L’EXPERT-COMPTABLE DE L’ÉMETTEUR INSCRIT.....	60
RUBRIQUE 16G. GOUVERNANCE.....	60
RUBRIQUE 16H. INFORMATION À FOURNIR SUR LA SÉCURITÉ MINIÈRE .....	60
<b>PARTIE III.....</b>	<b>60</b>
RUBRIQUE 17. ÉTATS FINANCIERS.....	60
RUBRIQUE 18. ÉTATS FINANCIERS .....	61
RUBRIQUE 19. PIÈCES.....	61
INDEX DES PIÈCES .....	61
<b>SIGNATURES.....</b>	<b>64</b>

## INTRODUCTION

Sauf indication contraire, dans le présent rapport annuel sur formulaire 20-F, « Alithya », « nous », « notre », « nos », « la Société » et d'autres termes similaires désignent Groupe Alithya inc. et ses filiales consolidées. Nous publions nos états financiers consolidés en dollars canadiens. Dans le présent rapport annuel, sauf indication contraire, toutes les sommes d'argent sont en dollars canadiens, « \$ », « \$ CA » et « dollars » désignent des dollars canadiens et « \$ US » désigne des dollars américains.

Par « acquisition d'Edgewater », on désigne, collectivement, les opérations conclues le 1<sup>er</sup> novembre 2018 visant i) l'acquisition d'Alithya Canada Inc. (auparavant, Groupe Alithya inc.) (« ancienne Alithya ») par la Société par voie de plan d'arrangement prévu par la loi sous le régime de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) et ii) la fusion de 9374-8572 Delaware Inc., filiale en propriété exclusive de la Société (la « filiale américaine »), et d'Alithya USA Inc. (auparavant, Edgewater Technology, Inc.) (« Edgewater »), société du Delaware, Edgewater étant la société issue de la fusion. Par suite de l'acquisition d'Edgewater, ancienne Alithya et Edgewater sont devenues des filiales en propriété exclusive d'Alithya.

Les termes « actions à droit de vote subalterne » et « actions à droit de vote multiple » désignent les actions à droit de vote subalterne de catégorie A sans valeur nominale et les actions à droit de vote multiple de catégorie B sans valeur nominale d'Alithya, respectivement.

Le présent rapport annuel sur formulaire 20-F renferme nos états financiers consolidés audités et les notes y afférentes pour les exercices clos les 31 mars 2020, 2019 et 2018 (les « états financiers annuels »), qui sont inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.3. Nos états financiers annuels ont été dressés conformément aux Normes internationales d'information financière (les « IFRS »), publiées par le Conseil des normes comptables internationales (le « CNCI »).

## MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Le présent rapport annuel contient des énoncés qui pourraient constituer de l'« information prospective » au sens des lois canadiennes sur les valeurs mobilières applicables et des « énoncés prospectifs » au sens attribué à « forward looking statements » dans la loi américaine intitulée *Private Securities Litigation Reform Act of 1995* et d'autres dispositions applicables portant sur les règles refuges américaines (collectivement, les « énoncés prospectifs »). Les énoncés qui ne se rapportent pas exclusivement à des faits historiques ainsi que les énoncés portant sur les attentes de la direction à l'égard de la croissance, des résultats d'exploitation et du rendement futurs et des perspectives d'affaires de la Société, et d'autres énoncés portant sur la stratégie commerciale et les plans de la Société ou se rapportant à des caractérisations de situations ou d'événements futurs constituent des énoncés prospectifs. Ces énoncés renferment souvent les termes et expressions « s'attend à », « entend », « prévoit », « prédit », « croit », « cherche à », « estime », « peut », « doit », « continue », « projette », « cible » et des termes ou expressions similaires ou des variantes de ceux-ci, ainsi que des verbes au futur ou au conditionnel, mais ce ne sont pas tous les énoncés prospectifs qui contiennent ces termes et expressions particuliers.

Les énoncés prospectifs contenus dans le présent rapport annuel font état, notamment, de renseignements ou de déclarations au sujet des éléments suivants : i) notre capacité à générer des revenus suffisants pour soutenir nos activités, ii) notre capacité à tirer parti des occasions d'affaires et à atteindre nos objectifs fixés dans notre plan stratégique couvrant les trois à cinq prochaines années, iii) notre aptitude à accroître nos capacités et à élargir l'étendue de nos gammes de services, iv) notre stratégie, nos activités futures et nos perspectives d'avenir, v) notre besoin de réunir des capitaux additionnels et nos estimations

concernant nos besoins futurs en matière de financement et d'immobilisations, vi) nos attentes concernant notre rendement financier, y compris nos revenus, notre rentabilité, nos travaux de recherche et de développement, nos frais, nos marges brutes, nos liquidités, nos ressources en capital et nos dépenses en immobilisations, vii) notre capacité à réaliser les synergies ou les économies de coûts prévues liés à l'intégration de nos acquisitions d'entreprise et viii) les répercussions de la pandémie de COVID-19 et des mesures d'intervention connexes sur nos activités commerciales, nos résultats financiers et notre situation financière et ceux de nos clients, ainsi que sur l'économie en général.

Les énoncés prospectifs visent uniquement à aider notamment les investisseurs à comprendre les objectifs, les stratégies et les perspectives d'affaires de la Société ainsi que son cadre d'exploitation prévu, et pourraient ne pas convenir à d'autres fins. Même si la direction estime que les attentes projetées dans les énoncés prospectifs de la Société étaient raisonnables à la date à laquelle ceux-ci ont été formulés, il n'en demeure pas moins que les énoncés prospectifs reposent sur des opinions, des hypothèses et des estimations établies par la direction et, par conséquent, sont assujettis à divers risques et incertitudes et à d'autres facteurs, dont bon nombre échappent à la volonté de la Société et qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement de ceux qui sont indiqués, de façon expresse ou implicite, dans ces énoncés. Ces risques et incertitudes comprennent, notamment, les facteurs dont il est question dans notre rapport de gestion pour les exercices clos les 31 mars 2020, 2019 et 2018, inclus et intégrés dans le présent rapport annuel et intégré par renvoi à la rubrique 3D « Facteurs de risque », ainsi que dans les autres documents rendus publics par la Société, y compris les documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières du Canada et des États-Unis à l'occasion et que l'on peut consulter sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, au [www.sec.gov](http://www.sec.gov). D'autres risques et incertitudes dont la Société n'a actuellement pas connaissance ou qu'elle juge actuellement comme étant négligeables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur sa situation financière, son rendement financier, ses flux de trésorerie, son entreprise ou sa réputation.

Les énoncés prospectifs figurant ou intégrés par renvoi dans le présent rapport annuel sont visés par les présentes mises en garde. Les énoncés prospectifs contenus dans les présentes sont à jour uniquement à la date du présent rapport annuel et ceux figurant dans d'autres documents intégrés par renvoi sont à jour uniquement à la date de ces autres documents. La Société décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de modifier les énoncés comportant de l'information prospective, ou les facteurs ou hypothèses sur lesquels reposent ces énoncés, que ce soit pour tenir compte de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que les lois applicables l'y obligent. Les investisseurs sont priés de ne pas se fier outre mesure aux énoncés prospectifs, puisque les résultats réels pourraient différer considérablement de ceux-ci.

## **PARTIE I**

### **RUBRIQUE 1. IDENTITÉ DES ADMINISTRATEURS, DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET DES CONSEILLERS**

Sans objet.

### **RUBRIQUE 2. STATISTIQUES RELATIVES AU PLACEMENT ET ÉCHÉANCIER PRÉVU**

Sans objet.

## **RUBRIQUE 3. PRINCIPALES INFORMATIONS**

### **A. Principales informations financières**

Se reporter aux principales informations financières fournies à la rubrique 5 – « Revue des données financières et des résultats d'exploitation, et perspectives d'avenir ».

### **B. Structure du capital et endettement**

Sans objet.

### **C. Motifs du placement et emploi du produit**

Sans objet.

### **D. Facteurs de risque**

Se reporter à la rubrique « Risques et incertitudes » du rapport de gestion, qui est inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.2.

## **RUBRIQUE 4. RENSEIGNEMENTS SUR LA SOCIÉTÉ**

### **A. Historique et développement de la Société**

Groupe Alithya inc. (« Alithya » ou la « Société ») (auparavant 9374-8572 Québec Inc.) a été constituée en société le 8 mars 2018 en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) (la « LSAQ »). La Société a été créée aux fins du regroupement d'entreprises entre Alithya Canada Inc. (auparavant Groupe Alithya inc.) (l'« ancienne Alithya »), constituée le 2 avril 1992 en vertu de la *Loi sur les compagnies* (Québec), désormais la LSAQ, Alithya USA, Inc. (auparavant Edgewater Technology Inc.) (« Edgewater »), société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware et auparavant inscrite au NASDAQ Global Market, et 9374-8572 Delaware Inc. (la « filiale américaine »), société constituée en vertu des lois de l'État du Delaware et filiale en propriété exclusive de la Société. Le 2 novembre 2018, les actions à droit de vote subalterne de catégorie A de la Société ont commencé à être négociées à la Bourse de Toronto (la « TSX ») et au NASDAQ Capital Market (le « NASDAQ ») sous le symbole « ALYA ».

Le 15 mars 2018, la Société, ancienne Alithya, Edgewater et la filiale américaine ont conclu une convention d'arrangement, qui a été modifiée les 10 septembre 2018 et 17 octobre 2018 (la « convention d'arrangement »). Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, conformément aux modalités de la convention d'arrangement, i) la Société a acquis ancienne Alithya par voie de plan d'arrangement prévu par la loi aux termes de la LSAQ (l'« arrangement ») et ii) la filiale américaine a fusionné avec Edgewater, Edgewater étant la société issue de la fusion (la « fusion »). L'arrangement et la fusion pris dans leur ensemble sont appelés l'« acquisition d'Edgewater » dans le présent document.

Après la réalisation de l'acquisition d'Edgewater, les actionnaires de ancienne Alithya et d'Edgewater sont devenus des actionnaires de la Société. De plus, ancienne Alithya et Edgewater sont devenues des filiales en propriété exclusive de la Société.

Le 30 octobre 2018, ancienne Alithya a conclu un placement privé, dans le cadre duquel un total de 11 736 055 reçus de souscription ont été émis au prix de 4,50 \$ chacun (le « placement »). Chaque reçu



de souscription a été converti automatiquement en une action ordinaire de ancienne Alithya immédiatement avant la clôture de l'acquisition d'Edgewater et échangé par la suite contre une action à droit de vote subalterne, conformément à la convention d'arrangement. Le produit net du placement a été affecté à la réduction de la dette, au financement des projets de croissance future et aux fins générales de l'entreprise.

Le 1<sup>er</sup> octobre 2019, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Matricis Informatique Inc. (« Matricis »), société canadienne de services-conseils spécialisés dans la conception d'applications et de systèmes utilisant les techniques issues de l'Internet des objets (IoT), de l'intelligence artificielle (IA), d'une combinaison des deux (intelligence artificielle des objets), et de l'intelligence opérationnelle dans les secteurs des soins de santé, des produits industriels et des services financiers. L'acquisition de Matricis a été réalisée moyennant une contrepartie totale de 7 200 000 \$, payable en espèces et en actions à droit de vote subalterne.

Le 13 décembre 2019, la Société a acquis, par l'intermédiaire d'Alithya Financial Solutions, Inc., filiale indirecte en propriété exclusive, la totalité des titres de participation émis et en circulation de Travercent LLC, groupe-conseil américain en système de ressources d'entreprise (ERP) de premier plan axé sur l'infonuagique qui se spécialise dans le secteur de la santé, désormais connu sous le nom d'Alithya Travercent LLC (« Alithya Travercent »), moyennant une contrepartie totale de 19 500 000 \$ US, payable en espèces et en actions à droit de vote subalterne. Les compétences d'Alithya Travercent comprennent notamment l'implantation des solutions infonuagiques d'Oracle dans le domaine de l'ERP, de la gestion du capital humain (HCM), de la gestion des performances d'entreprise (EPM) et de l'intelligence d'affaires (BI). Alithya Travercent a également développé une offre de propriété intellectuelle unique pour tirer parti de ces produits infonuagiques appelée Capsure RF<sup>MC</sup>, extension infonuagique d'Oracle qui permet d'optimiser les processus de gestion du matériel destiné aux fournisseurs de soins de santé, de la gestion de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'utilisation du matériel.

Le 2 octobre 2019, Alithya Zero2Ten, Inc., filiale indirecte en propriété exclusive de la Société, a vendu la totalité des actions émises et en circulation de sa filiale en propriété exclusive, Zero2Ten EMEA Limited (« Alithya UK »), moyennant une contrepartie totale de 800 000 £, payable en espèces.

Le 1<sup>er</sup> février 2020, la Société a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Groupe Askida Inc., désormais connue sous le nom d'Alithya Askida Solutions Inc., et d'Askida Consulting Services Inc., désormais connue sous le nom d'Alithya Askida Consulting Services Inc., (collectivement, « Askida »), groupe d'experts en assurance-qualité de logiciels et en développement et en modernisation d'applications personnalisées moyennant une contrepartie totale de 16 000 000 \$, payable en espèces et en actions à droit de vote subalterne.

Les principaux bureaux de direction d'Alithya sont situés au 1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) Canada H3B 3A5. Le numéro de téléphone d'Alithya est le +1 514 285-5552. L'adresse de son site Web est [www.alithya.com](http://www.alithya.com). Les renseignements qui figurent dans le site Web d'Alithya ou auxquels on peut avoir accès par l'intermédiaire de son site Web ne font pas partie du présent rapport annuel et n'y sont pas intégrés par renvoi.

## **B. Survol de l'entreprise**

Alithya est un chef de file en stratégie et en transformation numérique qui regroupe plus de 2 000 professionnels au Canada, aux États-Unis et en Europe. Depuis plus de 25 ans, les experts

d'Alithya conseillent, guident et aident les clients dans la poursuite de l'innovation et de l'excellence, ainsi que dans l'atteinte de leurs objectifs d'affaires par une utilisation optimale des technologies numériques.

Alithya déploie une gamme de solutions, de services et de conseils experts afin de concevoir, de bâtir et de mettre en œuvre des solutions novatrices et efficaces pour répondre aux enjeux d'affaires complexes de ses clients, adaptées à leurs besoins commerciaux, dans les secteurs des services financiers, de du secteur manufacturier, de l'énergie, des télécommunications, du transport et de la logistique, des services professionnels, de la santé et du gouvernement.

### *Offre de services*

Les services d'Alithya comprennent un éventail complet de services de technologies numériques répondant aux besoins des clients soit :

- **Stratégie d'affaires.** Alithya dirige ses clients tout au long du processus de prise de décision, notamment en ce qui concerne la planification stratégique, la gestion du changement, l'évolution des systèmes, ainsi que les processus opérationnels. En utilisant les méthodologies les plus récurrentes, nous aidons nos clients à maximiser leur efficacité et à tirer leur épingle du jeu en cette ère de transformation numérique. Nous produisons des résultats grâce à divers services liés à la stratégie d'entreprise, notamment des conseils sur la stratégie elle-même, sur la transformation numérique, sur la performance organisationnelle et sur l'architecture d'entreprise.
- **Services applicatifs.** Les experts d'Alithya guident les clients à travers toutes les facettes des services applicatifs, de la migration des systèmes patrimoniaux jusqu'à l'adoption de solutions numériques d'avant-garde, en passant par la mise au point de solutions complètement nouvelles fondées sur les technologies les plus avancées. Nos experts guident aussi les clients dans le choix entre les solutions et stratégies d'hébergement infonuagiques, sur site ou hybrides. Les services applicatifs fournis par Alithya comprennent le développement d'applications numériques (DevOps), la modernisation des systèmes patrimoniaux, l'ingénierie logicielle et de contrôle, les infrastructures infonuagiques, l'assurance-qualité et le test automatisé.
- **Solutions d'entreprise.** En s'associant à des partenaires clés dans l'industrie, dont certains des plus importants fournisseurs de solutions d'entreprise au monde, les experts d'Alithya aident les clients à mettre au point des systèmes à l'échelle de leur entreprise qui augmenteront leur efficacité sur le plan des finances, du capital humain, de l'exploitation et de la commercialisation. Les services liés aux solutions d'entreprise fournis par Alithya incluent notamment la planification des ressources d'entreprise (ERP), la gestion du rendement de l'organisation ou de l'entreprise (CPM/EPM), la gestion des relations clients ou de l'expérience client (CRM/CXM) et la gestion du capital humain (HCM).
- **Données et analyses.** L'analyse des données joue un rôle essentiel dans l'optimisation des processus d'entreprise. Grâce à des systèmes et à un logiciel de TI spécialisés, les scientifiques de données d'Alithya aident les clients à accroître leur compréhension des affaires et à prendre de meilleures décisions d'affaires grâce à une collecte de données améliorée, à l'analyse de mégadonnées, à l'apprentissage automatique et à la production de rapports. Les services de données et d'analyse fournis par Alithya concernent notamment l'intelligence d'affaires, la gestion des données, l'intelligence artificielle et l'apprentissage automatique, ainsi que l'Internet des objets (IoT).

Sur le plan géographique, Alithya exerce des activités au Canada, aux États-Unis et en Europe, et offre une gamme complète de services en stratégie et en technologies numériques, jumelés à de profondes connaissances dans un éventail de technologies et de domaines commerciaux.

### ***Dynamique et opportunités dans l'industrie***

De nos jours, pour de nombreuses sociétés, les systèmes et les infrastructures numériques représentent l'un des actifs les plus importants et stratégiques. Ces actifs non seulement exigent des investissements importants, mais agissent de plus en plus comme facteur de différenciation et vecteur de croissance clés pour les clients.

Par conséquent, les entreprises recherchent des solutions leur permettant de continuer de se distinguer de leurs concurrents au moyen de processus d'affaires exclusifs, de même que de produits personnalisés. C'est là où la transformation numérique entre en jeu, car elle invite les sociétés à transformer leur approche et à passer des technologies de l'information traditionnelles à des technologies numériques souples.

Alors que les dépenses des entreprises ne cessent d'augmenter dans le domaine de la technologie, les entreprises en technologie numérique s'efforcent de proposer des idées novatrices et une expertise industrielle verticale approfondie, tout en facilitant la transformation des processus d'affaires grâce à l'utilisation de technologies optimales.

Alithya estime être bien placée pour tirer parti de cette tendance des clients à investir dans les technologies numériques. Le modèle d'entreprise d'Alithya repose sur une philosophie consistant à offrir des solutions souples et créatives qui permettent aux clients de réaliser tous les avantages pouvant être tirés de leurs investissements dans les technologies numériques. Alithya se positionne elle-même comme un conseiller de confiance et un partenaire de consultation agile capable de conseiller ses clients et de leur livrer des résultats rapides.

### ***Clients***

Les clients d'Alithya sont principalement concentrés dans les secteurs des services financiers, du secteur manufacturier, de l'énergie, des télécommunications, du transport et de la logistique, des services professionnels, de la santé et du gouvernement. La majorité d'entre eux sont des entreprises de taille moyenne à grande. Alithya cherche à cultiver des services collaboratifs et flexibles conçus pour s'adapter aux priorités et aux défis changeants des clients.

### **Plan d'affaires stratégique**

Alithya a adopté un plan stratégique d'une durée de trois à cinq ans qui a pour objectif de faire de l'entreprise un chef de file en Amérique du Nord dans le domaine de la transformation numérique.

Selon ce plan, Alithya tirera parti de sa taille et de son étendue en vue d'étendre ses activités sur le plan géographique, d'approfondir son expertise, de diversifier son offre intégrée et de s'appuyer sur une chaîne de valeur durable pour cibler les segments des services de TI en plein essor. Alithya est d'avis que sa spécialisation dans le domaine des technologies numériques et la flexibilité de son approche est au diapason avec ses clients et lui permet de dépasser leurs attentes.

Alithya a mis au point un plan à trois volets qui se détaille comme suit :

- Augmenter notre taille avec de la croissance interne et des acquisitions stratégiques en:
  - maintenant une croissance interne constante grâce à l'innovation, aux offres à valeur ajoutée et aux relations clients fondées sur la confiance;
  - réalisant des acquisitions porteuses de valeur grâce à une expansion géographique nord-américaine de manière à compléter la présence actuelle sur le marché, tout en ajoutant progressivement d'importantes offres de solutions d'entreprise intégrées et une expertise spécialisée;
- Atteindre un des meilleurs taux d'engagement du personnel en :
  - favorisant une culture de collaboration et d'appartenance;
  - cultivant le bien-être de nos employés et leur épanouissement personnel;
  - investissant dans le développement de nos leaders et employés;
- Fournir aux investisseurs, aux partenaires et aux parties prenantes un retour sur l'investissement croissant à long terme. Pour ce faire :
  - renforcer nos relations existantes avec nos clients, en tant que conseiller de confiance, en générant de la valeur à long terme;
  - investir en innovation et en services à haute valeur ajoutée;
  - agir de manière responsable, avec une vision durable et respectueuse envers nos parties prenantes.

### ***Philosophie de gestion***

Ayant comme philosophie d'offrir un service souple axé sur le client, Alithya s'efforce principalement de soutenir avec diligence ses clients en identifiant et en atteignant leurs objectifs changeants grâce à des échanges exceptionnels et en développant des solutions sur mesure qui tiennent compte de leur propre réalité commerciale. Alithya fait tout en son pouvoir pour que les clients soient toujours très satisfaits et que leurs attentes soient dépassées, ce qui est essentiel si elle souhaite renouveler les contrats existants et en conclure de nouveaux. L'approche agile d'Alithya assure une harmonie optimale avec les clients, ce qui leur permet de surmonter les obstacles auxquels ils font face et d'atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés grâce à une intégration homogène des technologies. Alithya vise à devenir un conseiller digne de confiance pour ses clients en nouant des relations à long terme qui vont au-delà de la simple réalisation de projets.

De plus, Alithya souhaite être un participant actif dans le regroupement continu du secteur des technologies numériques et tirer parti de son expertise et de ses solutions en vue d'offrir aux clients des solutions de rechange aux gros fournisseurs de solutions technologiques numériques traditionnelles. Alithya cherche constamment à accroître sa capacité et à élargir l'étendue de ses gammes de services par des acquisitions ciblées. En croissant par voie d'acquisitions, Alithya a la possibilité de mieux servir les clients existants en leur offrant des compétences, des technologies et des services complémentaires additionnels. De cette façon, Alithya vise à étendre les relations qu'elle entretient avec ses clients

existants en ajoutant de la capacité dans de nouveaux emplacements géographiques, tout en créant des possibilités de nouer des relations avec de nouveaux clients.

Alithya estime que sa stratégie de croissance par voie d'acquisitions l'aide aussi à avoir l'occasion d'atteindre l'échelle qui est de plus en plus requise pour les mandats octroyés par les entreprises publiques et privées ainsi qu'à attirer des sociétés susceptibles d'être acquises qui sont en passe de tirer parti des relations établies d'Alithya, de son accès amélioré au marché et de son statut de fournisseur de choix.

### ***Ventes, marketing et partenaires stratégiques***

Alithya commercialise et vend ses services directement par l'intermédiaire de son personnel professionnel, des membres de sa haute direction et du personnel affecté aux ventes directes à partir de ses bureaux, qui sont stratégiquement situés au Canada, aux États-Unis et en France.

Afin de fournir à ses clients les solutions qui répondent le mieux à leurs besoins, Alithya a noué des partenariats stratégiques avec un certain nombre de sociétés, y compris Microsoft, Oracle et Amazon Web Services (AWS). Ces partenariats comportent l'exécution d'efforts de marketing conjoints, la réalisation de présentations conjointes aux clients et la négociation de rabais sur les droits de licence, entre autres avantages. Dans le cas des partenariats pour lesquels des ententes écrites ont été conclues, les ententes peuvent soit être résiliées au gré de l'une ou l'autre des parties, soit être d'une durée d'un an ou moins. Alithya estime qu'elle a réussi à établir des partenariats stratégiques avec un groupe solide de sociétés qui sont soit des chefs de file dans le secteur ou des nouveaux venus jouissant d'une excellente réputation.

### ***Concurrence***

Les concurrents d'Alithya sont notamment les suivants :

- les entreprises d'intégration de systèmes;
- les sociétés de programmation à forfait;
- les sociétés de développement d'applications;
- les fournisseurs de services infonuagiques;
- les cabinets de services-conseils de grande envergure ou traditionnels;
- les groupes de services professionnels des sociétés de matériel informatique;
- les sociétés de services de gestion des infrastructures et d'impartition;
- les sociétés de services numériques spécialisées.

De plus, Alithya livre concurrence à un nombre important de petites sociétés locales sur les divers marchés géographiques sur lesquels elle exerce des activités. Alithya rivalise sur la base des principaux facteurs de différenciation suivants :

- la capacité de fournir des services-conseils en vision et en stratégie;

- la capacité de fournir des services numériques;
- le rendement et la fiabilité;
- la qualité du soutien technique, de la formation et des services;
- la capacité d'adaptation aux besoins des clients;
- la réputation et l'expérience;
- la stabilité financière et la gouvernance d'entreprise;
- le prix des services.

Alithya a également recours aux mesures suivantes pour rivaliser efficacement :

- des investissements permettant de mettre à l'échelle ses secteurs de pratique;
- un modèle de recrutement, de formation et de maintien en poste bien développé;
- un modèle de prestation de services fructueux;
- une culture et une approche intrapreneuriale;
- une vaste banque de références;
- des investissements continus dans l'amélioration des processus et l'accroissement des connaissances;
- des investissements dans les infrastructures et les activités de recherche et de développement;
- un souci constant d'adaptation aux besoins des clients, de la qualité des services et de l'offre de prix concurrentiels;
- des capacités de gestion de projets et une expertise technique.

### ***Propriété intellectuelle***

Alithya tire parti de ses innovations, méthodologies et autres biens de propriété intellectuelle exclusifs lorsqu'elle fournit des services à ses clients. Elle protège activement ses biens de propriété intellectuelle et a déposé des marques de commerce, des marques de service, des noms de domaine et des droits d'auteur ou a fait des demandes en ce sens au Canada, aux États-Unis et ailleurs dans le monde. Alithya détient également des licences à l'égard d'un certain nombre de marques de commerce, de droits d'auteur et d'autres droits de propriété intellectuelle ayant trait à ses solutions et services.

Le portefeuille de biens de propriété intellectuelle d'Alithya comprend les solutions suivantes :

- **Solutions AI-FI<sup>MC</sup>**. Ces solutions s'appuient sur la gamme d'applications exclusives d'Alithya recourant à l'intelligence artificielle, à l'apprentissage automatique et aux techniques d'apprentissage profond. Jeu de mot sur le terme hi-fi, abréviation de « haute fidélité », la marque

AI-FI<sup>MC</sup> intègre les concepts d'intelligence artificielle (son acronyme anglais étant AI) et de fidélité (FI). Les solutions AI-FI<sup>MC</sup> d'Alithya comprennent les suivantes :

- **AI-FI<sup>MC</sup> Connect** est un connecteur de données basé sur un plugin qui permet d'intégrer différentes sources de données; il capture les données d'une source, les structure, reproduit la structure à destination et envoie automatiquement de nouvelles données à la destination dès qu'elles sont disponibles.
  - **AI-FI<sup>MC</sup> Ultrasonic** détecte les défauts induits par l'usure dans les circuits de combustible d'une centrale nucléaire, aspect critique de l'exploitation et de la régulation de ce type de centrales.
  - **AI-FI<sup>MC</sup> Suitability Assessment** offre aux sociétés qui cherchent à tirer parti de l'apprentissage automatique un examen approfondi de leurs données et de leurs processus d'affaires afin de déterminer une stratégie d'IA qui leur convienne.
  - **AI-FI<sup>MC</sup> Enablement** permet aux entreprises d'adapter un déploiement et une intégration rapides de l'IA analytique.
- **Askida CT<sup>MC</sup>**. Askida CT<sup>MC</sup> est une solution qui permet aux clients de tester la fonctionnalité des applications sur toutes les plateformes et dans n'importe quel langage de programmation, en effectuant une série de tests systématiques et reproductibles, et qui présente les résultats et l'état d'avancement au moyen de tableaux de bord perfectionnés.
  - **Capsure RF<sup>MC</sup>**. Capsure RF<sup>MC</sup> est une plateforme infonuagique spécialement conçue pour les prestataires de soins de santé en vue d'optimiser les processus de gestion des stocks. Capsure RF<sup>MC</sup> est une technologie moderne et ouverte qui s'intègre en temps réel aux applications infonuagiques ERP d'Oracle et peut être intégrée dans d'autres systèmes au besoin. Les quatre principales fonctions de Capsure RF<sup>MC</sup> sont l'automatisation de la chaîne d'approvisionnement mobile, l'inventaire PAR, l'inventaire RFID et le suivi du matériel médical ainsi que la gestion des dossiers patients au point d'utilisation.
  - **Analyses et indicateurs de performance clés CASSI<sup>MC</sup>**. Ces solutions aident les centrales nucléaires à réduire le travail requis pour produire et distribuer les rapports sur le rendement en matière d'entretien et à bien cerner les occasions de simplifier le processus d'entretien. Le logiciel CASSI<sup>MC</sup> favorise la prise de responsabilité et suit les progrès réalisés au regard des objectifs en matière de rendement propres à l'entreprise et aux emplacements pour les responsables de la semaine de travail, les planificateurs, les agents d'ordonnancement, les responsables de l'exploitation et le personnel d'entretien. Les analyses et indicateurs de performance clés CASSI<sup>MC</sup> comprennent les services suivants :
    - **CASSI<sup>MC</sup> en ligne (nucléaire)** soutient l'amélioration continue des activités de préparation, d'exécution, de gestion d'arriérés et de fiabilité en ligne des centrales nucléaires.
    - **CASSI<sup>MC</sup> pour les interruptions** automatise la production des indicateurs de performance clés et suit objectivement les objectifs de l'entreprise et les tendances.
    - **CASSI<sup>MC</sup> pour les reprises (pétrochimie)** fournit des indicateurs de performance clés à l'appui de l'amélioration continue, essentielle à la réussite d'une reprise.

- **CASSI<sup>MC</sup> pour l'entretien et la fiabilité** soutient l'amélioration continue des activités de préparation, d'exécution, de gestion d'arriérés et de fiabilité pour les entreprises de services d'entretien à valeur ajoutée.
- **//SIDER<sup>MC</sup>**. //SIDER<sup>MC</sup> est une solution sécurisée qui facilite la communication des résultats médicaux aux établissements de soins de santé et aux dossiers médicaux électroniques centralisés. Elle agit comme un système intégré de distribution électronique des résultats, facilitant le travail de tous les professionnels de la santé, des cliniques de santé et des gestionnaires de laboratoire engagés dans le suivi des résultats médicaux.

Même si ses droits de propriété intellectuelle exclusifs sont importants pour son succès, Alithya estime que son entreprise dans son ensemble ne dépend pas actuellement de manière importante sur un droit de propriété intellectuelle en particulier.

### C. Structure organisationnelle

Le tableau qui suit ainsi que la pièce 8.1 jointe au présent rapport annuel présentent la liste de nos principales filiales au 31 mars 2020, chacune étant détenue en propriété exclusive, directement ou indirectement, par Alithya. Certaines filiales dont l'actif total ne représentait pas plus de 10 % de l'actif consolidé d'Alithya ou dont les revenus ne représentaient pas plus de 10 % des revenus consolidés d'Alithya au 31 mars 2020, d'après nos états financiers annuels inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.3, ont été omises. Toutefois, les filiales omises représentaient, collectivement, moins de 20 % de l'actif et des revenus consolidés d'Alithya au 31 mars 2020.

<b>Entité</b>	<b>Territoire</b>	<b>Pourcentage de propriété</b>
Alithya Canada Inc.	Québec, Canada	100 %
Alithya Consulting Inc.	Québec, Canada	100 %
Alithya Consulting SAS	France	100 %
Alithya Digital Technology Corporation	Ontario, Canada	100 %
Alithya Financial Solutions, Inc.	Delaware, États-Unis	100 %
Alithya Fullscope Solutions, Inc.	Delaware, États-Unis	100 %
Alithya Ranzal LLC	Delaware, États-Unis	100 %
Alithya Travercent LLC	Texas, États-Unis	100 %
Alithya USA, Inc.	Delaware, États-Unis	100 %

### D. Immobilisations corporelles

Alithya a son siège à Montréal, au Canada. Elle n'est propriétaire d'aucun immeuble, mais elle a une présence mondiale à partir du Canada, des États-Unis et de la France, où elle loue des installations. En date du 31 mars 2020, Alithya louait une superficie d'environ 163 108 pieds carrés pour ses 12 établissements principaux. Alithya estime que ses installations actuelles satisfont à ses besoins continus. Le tableau qui suit présente les installations qu'Alithya louait à la date du présent rapport annuel.



<b>Lieu</b>	<b>Superficie (en pi<sup>2</sup>)</b>	<b>Date de fin du bail</b>	<b>Objet</b>
<b>Canada</b>			
Montréal (Québec)	19 309	30 juin 2020	Bureaux
Montréal (Québec)	78 573	31 mars 2030	Bureaux
Montréal (Québec)	10 173	30 avril 2022	Bureaux
Québec (Québec)	10 482	29 novembre 2030	Bureaux
Toronto (Ontario)	16 200	30 avril 2030	Bureaux
Pickering (Ontario)	9 130	30 novembre 2020	Bureaux
Gatineau (Québec)	1 228	30 avril 2021	Bureaux
<b>États-Unis</b>			
Alpharetta, GA	10 970	30 juin 2025	Bureaux
White Plains, NY	1 443	31 janvier 2021	Bureaux
Athens, AL	3 842	31 décembre 2023	Bureaux
<b>Europe</b>			
Aix-en-Provence, France	1 206	31 décembre 2024	Bureaux
Sophia-Antipolis, France	552	31 août 2027	Bureaux

#### **RUBRIQUE 4A. QUESTIONS DU PERSONNEL NON RÉSOUES**

Aucune.

#### **RUBRIQUE 5. REVUE DES DONNÉES FINANCIÈRES ET DES RÉSULTATS D'EXPLOITATION ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

Les tableaux suivants présentent nos principales données financières consolidées. Les principales données financières consolidées historiques qui sont présentées ci-après doivent être lues à la lumière de nos états financiers annuels inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.3, ainsi que de la rubrique 4. – « Renseignements sur la Société » du présent rapport annuel.

Nous avons tiré les données relatives aux états du résultat net pour les exercices clos les 31 mars 2020, 2019 et 2018 et l'information sur la situation financière consolidée aux 31 mars 2020 et 2019 de nos états financiers annuels inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.3. Nos états financiers annuels ont été dressés conformément aux IFRS et sont présentés en milliers de dollars canadiens, sauf indication contraire. Nos résultats historiques ne sont pas nécessairement indicatifs des résultats escomptés pour les périodes futures.

**Exercices clos les 31 mars**

*(en milliers de dollars canadiens, sauf les montants par action)*

	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>	<b>2017</b>
<b>États consolidés du résultat net :</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>	<b>\$</b>
Revenus	279 007	209 478	159 290	115 818
Coût des revenus	196 033	155 202	124 597	92 899
Marge brute	82 974	54 276	34 693	22 919
Charges d'exploitation				
Charges de vente, générales et administratives	76 782	52 615	31 403	19 048
Coûts d'acquisitions et d'intégration d'entreprises	4 637	5 818	2 079	119
Amortissement	3 368	980	870	449
Amortissement des immobilisations incorporelles	11 278	8 092	5 724	5 179
Charges liées aux pertes (gains) de change	(161)	(144)	58	(18)
Dépréciation des immobilisations incorporelles et du goodwill	28 036	—	—	—
	<u>123 940</u>	<u>67 361</u>	<u>40 134</u>	<u>24 777</u>
Perte d'exploitation	(40 966)	(13 085)	(5 441)	(1 858)
Charges financières	2 347	2 241	2 097	1 631
Gain à la vente d'une filiale	(681)	—	—	—
Perte avant impôts	<b>(42 632)</b>	<b>(15 326)</b>	<b>(7 538)</b>	<b>(3 489)</b>
Charge (recouvrement) d'impôts				
Exigibles	237	289	81	(147)
Différés	(3 202)	(3 140)	(395)	(474)
	<u>(2 965)</u>	<u>(2 851)</u>	<u>(314)</u>	<u>(621)</u>
Perte nette	<b>(39 667)</b>	<b>(12 475)</b>	<b>(7 224)</b>	<b>(2 868)</b>
Perte de base et diluée par action	(0,70)	(0,34)	(0,31)	(0,16)

(en milliers de dollars canadiens)	31 mars	31 mars	31 mars	31 mars
États consolidés de la situation financière :	2020	2019	2018	2017
	\$	\$	\$	\$
<b>Actifs</b>				
<i>Actifs courants</i>				
Trésorerie	8 810	12 801	14 465	8 569
Dépôts à court terme	—	1 324	—	—
Débiteurs et autres créances	67 662	67 146	33 762	30 681
Impôts à recevoir	2 154	1 217	765	343
Travaux en cours	8 015	7 583	6 884	1 096
Crédits d'impôt à recevoir	5 889	5 829	7 794	6 636
Charges payées d'avance	3 195	3 166	767	435
	<b>95 725</b>	<b>99 066</b>	<b>64 437</b>	<b>47 760</b>
<i>Actifs non courants</i>				
Liquidités soumises à des restrictions	2 212	2 165	2 124	—
Impôts à recevoir	136	632	—	—
Crédits d'impôt à recevoir	7 015	2 536	—	—
Immobilisations corporelles	7 172	2 339	1 821	1 727
Actifs au titre de droits d'utilisation	11 492	—	—	—
Immobilisations incorporelles	51 804	47 551	15 149	14 167
Actifs d'impôts différés	4 652	2 946	632	1 112
Goodwill	77 608	79 634	31 712	21 523
	<b>257 816</b>	<b>236 869</b>	<b>115 875</b>	<b>86 289</b>
<b>Passifs et capitaux propres</b>				
<i>Passifs courants</i>				
Marge de crédit	—	—	24 066	—
Créditeurs et charges à payer	50 327	48 935	36 801	34 543
Revenus différés	9 602	5 998	2 017	303
Tranche courante des obligations locatives	1 559	—	—	—
Tranche courante de la dette à long terme	1 143	1 000	2 956	2 956
	<b>62 631</b>	<b>55 933</b>	<b>65 840</b>	<b>37 802</b>
<i>Passifs non courants</i>				
Dette à long terme	52 086	27 305	15 619	13 278
Obligations locatives	11 673	—	—	—
Incitatifs à la location différés	—	159	156	226
Passifs d'impôts différés	4 057	2 016	2 234	1 615
	<b>130 447</b>	<b>85 413</b>	<b>83 849</b>	<b>52 921</b>
<i>Capitaux propres</i>				
Capital-actions	195 335	186 861	54 251	49 384
Déficit	(78 780)	(39 113)	(23 927)	(16 738)
Cumul des autres éléments du résultat global	6 123	1 469	558	(137)
Surplus d'apport	4 691	2 239	1 144	859
	<b>127 369</b>	<b>151 456</b>	<b>32 026</b>	<b>33 368</b>
	<b>257 816</b>	<b>236 869</b>	<b>115 875</b>	<b>86 289</b>

## **RAPPORT DE GESTION DE GROUPE ALITHYA INC.**

Pour une analyse de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation aux 31 mars 2020 et 2019 et pour les exercices clos à ces dates, se reporter au rapport de gestion inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.2. On trouvera une analyse de notre situation financière et de nos résultats d'exploitation pour l'exercice clos le 31 mars 2019 par rapport à l'exercice clos le 31 mars 2018 dans notre rapport annuel sur formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 mars 2019, déposé auprès de la SEC le 19 juin 2019.

## RUBRIQUE 6. ADMINISTRATEURS, MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION ET EMPLOYÉS

### A. Administrateurs et membres de la haute direction

Le tableau qui suit présente certains renseignements au sujet de nos administrateurs et membres de la haute direction en date du 5 juin 2020. Sauf indication contraire, l'adresse professionnelle de nos administrateurs et dirigeants est la suivante : a/s Groupe Alithya inc., 1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) Canada H3B 3A5. Dans la présente rubrique, le terme « Alithya » est réputé désigner Alithya, ancienne Alithya ou ses filiales, lorsque le contexte l'exige.

<b>Nom</b>	<b>Âge</b>	<b>Poste</b>
Paul Raymond	56	Président et chef de la direction, et administrateur
Claude Thibault	55	Chef de la direction financière
Claude Rousseau	58	Chef de l'exploitation
Russell Smith	53	Président, Alithya USA
Robert Lamarre	55	Chef de la direction informatique
Nathalie Forcier	44	Chef des affaires juridiques et secrétaire corporative
Natalie Piccinin	55	Vice-présidente principale, Capital humain
Dana Ades-Landy	61	Administratrice
Robert Comeau	60	Administrateur principal
Fredrick DiSanto	58	Administrateur
Lucie Martel	58	Administratrice
James B. Renacci	61	Administrateur
Ghyslain Rivard	60	Administrateur
C. Lee Thomas	66	Administrateur
Pierre Turcotte	60	Administrateur et président du conseil d'administration

### Biographie des administrateurs et des membres de la haute direction

*Paul Raymond, président et chef de la direction, et administrateur*

M. Paul Raymond est le président et chef de la direction d'Alithya depuis avril 2012. M. Raymond s'est joint à Alithya en qualité de président et chef de l'exploitation en avril 2011, poste qu'il a occupé jusqu'en mars 2012, et est membre du conseil d'Alithya depuis avril 2011. Il siège au conseil d'administration de WSP Global Inc., de l'Association québécoise des technologies (AQT), de la section Québec de la Fondation Fais-Un-Vœu et de la Chambre de commerce du Montréal métropolitain. Il est également gouverneur du Conseil du patronat du Québec. Avant de se joindre à Alithya, M. Raymond a occupé plusieurs postes clés de cadre dirigeant au sein d'une grande entreprise de technologies de l'information et a été officier au sein des Forces armées canadiennes.

M. Raymond a reçu le Prix PDG émérite Investissement Québec 2020 d'AQT. M. Raymond est titulaire d'un diplôme en génie informatique du Collège militaire royal du Canada et membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

*Claude Thibault, chef de la direction financière*

M. Claude Thibault est le chef de la direction financière d'Alithya, poste qu'il occupe depuis août 2018, date à laquelle il s'est joint à Alithya. Avant de se joindre à Alithya, il était chef de la direction financière de Groupe DCM Inc. de 2015 à 2018, de NuEra International Inc. de 2007 à 2015 et de Technologies interactives Mediagrif Inc. de 2005 à 2007. M. Thibault a occupé divers postes chez KPMG de 1986 à 1994 et il a été vice-président au sein du groupe des services bancaires d'investissement de Midland Walwyn Capital / Merrill Lynch Canada de 1994 à 1998. M. Thibault est comptable professionnel agréé (CPA, CA-CF) et expert en évaluation d'entreprise (EEE). Il détient un baccalauréat en comptabilité des HEC de Montréal et une maîtrise en administration des affaires de l'Université McGill, et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés. Mr. Thibault siège au conseil d'administration de l'Institut économique de Montréal.

*Claude Rousseau, chef de l'exploitation*

M. Claude Rousseau est le chef de l'exploitation d'Alithya, poste qu'il occupe depuis décembre 2016. M. Rousseau s'est joint à Alithya en janvier 2015 en qualité de vice-président principal et chef des affaires commerciales, poste qu'il a occupé jusqu'en décembre 2016. Auparavant, il était président du groupe des Remparts de Québec de 2008 à 2014, en plus d'être conseiller auprès de la haute direction chez TELUS Québec. De plus, M. Rousseau a occupé précédemment une série de postes de cadre dirigeant chez Bell Canada et Bell Mobilité pendant 28 ans. M. Rousseau siège au conseil d'administration d'Imprimerie Solisco Inc.

*Russell Smith, président, Alithya USA*

M. Russell Smith est le président d'Alithya USA, poste qu'il occupe depuis novembre 2018, date à laquelle il s'est joint à Alithya. Auparavant, M. Smith était le président de Fullscope, société appartenant à Edgewater Technology qui a été acquise par Alithya le 1<sup>er</sup> novembre 2018. M. Smith était l'un des cofondateurs de RedKlay Solutions, fournisseur d'applications d'entreprise et de services-conseils au secteur manufacturier qui a été acquis en 2002 par Fullscope, qui, à son tour, a été acquise par Edgewater en 2009. Avant cela, M. Smith a occupé plusieurs postes de direction au sein de The Pinnacle Group, de CSC et d'IBM, de 1989 à 1996. M. Smith est titulaire d'un baccalauréat en génie industriel de la Auburn University et d'une maîtrise en administration des affaires de la Fuqua School of Business de la Duke University.

*Robert Lamarre, chef de la direction informatique*

M. Robert Lamarre est le chef de la direction informatique d'Alithya, poste qu'il occupe depuis avril 2016, date à laquelle il s'est joint à Alithya. Avant de se joindre à Alithya, M. Lamarre a occupé divers postes clés de gestion chez CGI, à laquelle il s'est joint en 1993 et où il a passé la majeure partie de sa carrière. M. Lamarre est titulaire d'un diplôme en génie informatique du Collège militaire royal du Canada.

*Nathalie Forcier, chef des affaires juridiques et secrétaire corporative*

M<sup>me</sup> Nathalie Forcier est la chef des affaires juridiques et secrétaire corporative d'Alithya, poste qu'elle occupe depuis 2018, date à laquelle elle s'est jointe à Alithya. Avant de se joindre à Alithya, M<sup>me</sup> Forcier était vice-présidente, Affaires juridiques chez CGI de 2013 à 2017, et, auparavant, directrice, Affaires juridiques chez CAE Inc., toutes deux des sociétés multinationales inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE. Avant de devenir avocate en entreprise, M<sup>me</sup> Forcier était associée au sein du groupe du droit des affaires de McCarthy Tétrault S.E.N.C.R.L., s.r.l., l'un des plus grands cabinets d'avocats du Canada. M<sup>me</sup> Forcier est titulaire d'un baccalauréat en droit civil de l'Université Laval et est membre du Barreau du Québec.

*Natalie Piccinin, vice-présidente principale, Capital humain*

M<sup>me</sup> Natalie Piccinin est la vice-présidente principale, Capital humain d'Alithya, poste qu'elle occupe depuis janvier 2019, date à laquelle elle s'est jointe à Alithya. À ce titre, elle est responsable de la gestion de la fonction mondiale des ressources humaines d'Alithya. Avant de se joindre à Alithya, M<sup>me</sup> Piccinin était vice-présidente, Ressources humaines et communications internes chez Belron Canada Inc. de 2010 à 2018. M<sup>me</sup> Piccinin est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université McGill.

*Dana Ades-Landy, administratrice*

M<sup>me</sup> Dana Ades-Landy est la chef de la direction de la Fondation des maladies du cœur et de l'ACV du Canada (Québec) depuis 2016. M<sup>me</sup> Ades-Landy compte plus de 25 ans d'expérience comme cadre dirigeant au sein du secteur bancaire, le poste qu'elle a occupé le plus récemment ayant été celui de vice-présidente régionale, Québec et Est de l'Ontario, comptes commerciaux à la Banque Scotia de 2013 à 2016. M<sup>me</sup> Ades-Landy siège au conseil d'administration et préside le comité d'audit de First Lion Holdings Inc., société mère de BFL Canada Services de Risques et Assurances Inc. Elle siège également au conseil d'administration de la Société canadienne d'hypothèques et de logement, dont elle préside le comité d'audit, et d'Innovaderm Recherches Inc., et elle est trésorière et membre du comité de direction de la section Québec de l'International Women's Forum. Auparavant, elle était présidente du conseil de l'Association des femmes en finance du Québec, du conseil consultatif de la John Molson School of Business et du conseil de la Mission Old Brewery. Elle est titulaire d'un baccalauréat en microbiologie et en immunologie de l'Université McGill et d'une maîtrise en administration des affaires spécialisée en finance et en comptabilité de l'Université Concordia. En outre, elle est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

*Robert Comeau, administrateur*

M. Robert Comeau est un administrateur de sociétés qui agit à titre d'administrateur principal d'Alithya. Avant de devenir administrateur de sociétés en 2018, il était consultant de 2015 à 2018 et chef de la direction financière de sociétés tant fermées qu'ouvertes, y compris Lumenpulse Inc., de 2012 à 2015, Aveos Performance Aéronautique Inc., de 2009 à 2011, et Emergis Inc., de 2005 à 2008. M. Comeau a également occupé divers postes pendant 17 ans au sein de Corporation Nortel Networks, y compris celui de vice-président, Finances et exploitation. M. Comeau siège au conseil d'administration de H2O Innovation Inc. Auparavant, il était membre du comité spécial de Groupe Conseil FXInnovation Inc. de 2014 à 2017. M. Comeau est comptable professionnel agréé (CPA, CA) et titulaire d'un baccalauréat en comptabilité des HEC de Montréal.

*Fredrick DiSanto, administrateur*

M. Fredrick DiSanto est le président du conseil et chef de la direction d'Ancora Holdings Inc., société mère d'Ancora Advisors, LLC, conseiller en valeurs inscrit, depuis janvier 2006. Avant de se joindre à Ancora, M. DiSanto était vice-président exécutif et gestionnaire de la division des conseils en placement de la Fifth Third Bank, où il supervisait les services de gestion de placements, les services bancaires privés et les services fiduciaires et bancaires, et chef de l'exploitation de Maxus Investment Group, avant son acquisition par la Fifth Third Bank. M. DiSanto siège au conseil d'administration de The Eastern Company et de Regional Brands, Inc. Il est titulaire d'un baccalauréat en sciences de la gestion et d'une maîtrise en administration des affaires de la Case Western Reserve University.

*Lucie Martel, administratrice*

Lucie Martel est vice-présidente principale et chef des ressources humaines d'Intact Corporation Financière depuis septembre 2011. Auparavant, M<sup>me</sup> Martel était vice-présidente principale chez AXA Canada, qui a été acquise par Intact Corporation Financière en septembre 2011. Elle possède plus de 30 ans d'expérience en gestion stratégique des ressources humaines et des relations de travail, acquise au sein de sociétés telles que la Banque Laurentienne (où elle était vice-présidente, Gestion et développement des ressources humaines), Direct Film et Uniroyal. M<sup>me</sup> Martel est administratrice et présidente du comité des ressources humaines du conseil d'administration de la Société des alcools du Québec et administratrice de la Fondation de l'Institut de cardiologie de Montréal. Elle est titulaire d'un baccalauréat en relations industrielles de l'Université de Montréal.

*James B. Renacci, administrateur*

M. James B. Renacci est le fondateur et président de LTC Management Services, Inc., société de services-conseils en gestion et en finances, depuis 1985. Avec plus de trente ans d'expérience en affaires et en gestion de plusieurs compagnies, M. Renacci possède une riche expérience en affaires dans les secteurs manufacturier, de la santé, de la construction, du divertissement et des services de consultation en comptabilité agréée. Il a également une connaissance approfondie des fusions et acquisitions. M. Renacci siège actuellement au conseil d'administration de Custom Glass, Inc. Auparavant, il a rempli quatre mandats consécutifs en tant que membre du Congrès américain à la Chambre des représentants de 2011 à 2019. Il est un comptable professionnel agréé et titulaire d'un baccalauréat en administration des affaires de l'Indiana University of Pennsylvania.

*Ghyslain Rivard, administrateur*

M. Ghyslain Rivard est le fondateur d'Alithya. Il était président et chef de la direction d'Alithya de la date de sa constitution en avril 1992 jusqu'à son départ à la retraite en 2012, après plus de 35 ans dans le secteur des technologies de l'information et des services aux entreprises. Il est actuellement administrateur d'Alithya. M. Rivard est titulaire d'un baccalauréat en sciences informatiques et en mathématiques de l'Université de Sherbrooke. Il est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

*C. Lee Thomas, administrateur*

M. C. Lee Thomas est un administrateur de sociétés qui occupe le poste de dirigeant en résidence à l'école de commerce et qui agit en qualité de fiduciaire et de professeur à la Baldwin Wallace



University. Avant de devenir administrateur de sociétés, M. Thomas a occupé divers postes au sein d'Ernst & Young LLP de 1976 à juin 2014, y compris ceux d'associé directeur de son bureau de Cleveland, de chef du segment de marché du nord-est de l'Ohio et d'associé responsable des clients mondiaux. Auparavant, M. Thomas a siégé au conseil d'administration de Technical Consumer Products International. M. Thomas est un *Certified Public Accountant* (CPA) et est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de la Baldwin Wallace University.

*Pierre Turcotte, administrateur*

M. Pierre Turcotte est un administrateur de sociétés qui agit à titre de président du conseil d'administration d'Alithya. Avant de se joindre à Alithya en 2011, il était vice-président principal de CGI au Canada, aux États-Unis et en Europe pendant plus de 27 ans, ainsi que président du conseil et chef de la direction de ReadBooks SAS. Il siège au conseil d'administration de Poudre Noire Inc., de Technologies Xpertdoc Inc., du musée Pointe-à-Callières et du Théâtre du Nouveau Monde, et il est un membre indépendant du comité des TI du conseil des gouverneurs de l'Université McGill. M. Turcotte est titulaire d'un baccalauréat en sciences informatiques et en mathématiques de l'Université Laval et est membre de l'Institut des administrateurs de sociétés.

## **B. Rémunération**

### **Rémunération des membres de la haute direction**

La rémunération des membres de la haute direction d'Alithya vise recruter, maintenir en poste et à motiver des hauts dirigeants hautement performants, ainsi qu'à encourager et à récompenser le rendement supérieur, en ligne avec le rendement d'Alithya et la création de valeur pour ses actionnaires. L'alignement entre la rémunération des membres de la haute direction et les intérêts des actionnaires est assuré au moyen d'incitatifs à court terme qui prennent la forme de primes fondées sur des cibles de rendement, incluant le BAIIA ajusté, le taux de croissance des revenus et le degré de satisfaction des clients et d'engagement des employés, ainsi qu'au moyen d'incitatifs à long terme qui prennent la forme d'options d'achat d'actions octroyées aux termes du régime incitatif à long terme daté du 1<sup>er</sup> novembre 2018 (le « RILT »), qui sont liées au rendement du cours de l'action d'Alithya. La politique de rémunération des membres de la haute direction se veut concurrentielle par rapport à la rémunération versée aux membres de la haute direction de sociétés comparables.

La rémunération des membres de la haute direction est revue au moins une fois par année et comprend les éléments suivants : i) un salaire de base, ii) une prime annuelle, iii) des mesures incitatives à long terme qui prennent la forme d'options d'achat d'actions et iv) d'autres avantages, notamment des régimes d'assurances collectives, des versements de cotisations équivalentes de l'employeur dans le cadre du régime d'achat d'actions d'Alithya daté du 1<sup>er</sup> novembre 2018 (le « régime d'achat d'actions des employés ») et du régime d'épargne à imposition différée 401(k) d'Alithya (le « régime 401(k) »), pour les membres de la haute direction américains, ainsi que d'autres avantages indirects et personnels.

#### ***Salaire de base***

Le salaire de base d'un membre de la haute direction d'Alithya tient compte des conditions du marché concurrentiel actuel, de l'expérience, du rendement avéré ou attendu ainsi que des compétences particulières du membre de la haute direction. Les salaires de base des membres de la haute direction d'Alithya se veulent concurrentiels et, de manière générale, demeurent

relativement constants, étant généralement majorés que lorsque l'échelle, l'étendue et la complexité du poste ou les responsabilités qui y sont rattachées se sont accrues ou lorsque l'on veut que le salaire de base des membres de la haute direction suivent les normes du marché à mesure que leur expérience et leur apport augmentent.

### ***Prime annuelle***

Les membres de la haute direction d'Alithya sont admissibles à des primes annuelles conformément à certains critères, paramètres et autres cibles de rendement déterminées attribuables à chacun d'eux tel qu'approuvé par le conseil d'administration (le « conseil ») d'Alithya sur recommandation du comité du capital humain et de la rémunération. Les primes cibles varient en fonction du rôle de chacun des membres de la haute direction et sont évaluées dans le cadre de la revue annuelle.

### ***Options d'achat d'actions***

Des options d'achat d'actions sont octroyées aux membres de la haute direction d'Alithya aux termes du RILT dans le but de les inciter à préserver et à maximiser la valeur à long terme pour les actionnaires, de permettre à Alithya de recruter et de maintenir en poste des personnes expérimentées et qualifiées et de récompenser celles-ci pour le rendement actuel et le rendement futur attendu. Les options d'achat d'actions sont octroyées aux termes du RILT au gré du conseil et sont généralement fondées sur le rendement du membre de la haute direction, son degré d'expertise, ses responsabilités, ses années de service auprès d'Alithya et des niveaux comparables de rémunération versée aux hauts dirigeants d'autres sociétés dont la taille et le stade de développement sont comparables au sein du secteur d'activités. Pour plus de renseignements au sujet du RILT, se reporter à la rubrique « – Régime incitatif » ci-après.

### ***Autres avantages***

#### ***Régimes d'assurance collectives***

Alithya offre à ses membres de la haute direction un régime d'assurance invalidité de courte et de longue durée, un régime de soins médicaux et dentaires (qui couvre également les personnes à charge admissibles) et un régime d'assurance-vie. La valeur actuelle de ces avantages peut varier à l'occasion selon, notamment, le montant des primes applicables.

#### ***Régime d'achat d'actions des employés***

Les membres de la haute direction sont admissibles au régime d'achat d'actions des employés. Ce régime a pour but d'encourager la propriété, de sorte que les intérêts des employés soient alignés avec ceux des actionnaires. Le régime d'achat d'actions des employés offre aux membres de la haute direction et aux employés l'occasion d'acquérir des actions à droit de vote subalterne par voie de retenues salariales. Alithya verse également des cotisations équivalentes aux cotisations de l'employé déterminées conformément au régime d'achat d'actions des employés. Pour plus de renseignements au sujet du régime d'achat d'actions des employés, se reporter à la rubrique « – Régime d'achat d'actions des employés » ci-après.

### *Régime 401(k)*

Les membres de la haute direction américains sont admissibles au régime 401(k) d'Alithya, qui est offert à tous les employés américains admissibles et dans le cadre duquel Alithya verse une cotisation égale à un certain pourcentage de la cotisation annuelle de chaque participant au régime 401(k), jusqu'à concurrence d'un certain pourcentage du salaire de base annuel de chaque participant.

### *Avantages indirects*

D'autres avantages indirects et personnels peuvent également être accordés aux membres de la haute direction de temps à autre lorsque le conseil le juge approprié et conforme aux pratiques du marché.

### *Indemnité de départ*

MM. Raymond, Thibault, Rousseau, Smith et Lamarre ont tous droit à certains avantages en cas de cessation de leur emploi par Alithya sans motif sérieux. Dans le cas de MM. Raymond, Thibault, Rousseau et Lamarre, si Alithya met fin à leur emploi sans motif sérieux, ils ont le droit de recevoir un avis écrit de cessation d'emploi ainsi que leur salaire accumulé, le remboursement des frais accumulés et d'autres sommes exigibles au moment de la cessation d'emploi, en plus d'une somme tenant lieu de préavis raisonnable de cessation d'emploi. Une telle somme correspond, dans le cas de M. Raymond, à 24 mois, dans le cas de M. Thibault, à 12 mois plus un mois par année de service, sous réserve d'un maximum de 24 mois, dans le cas de M. Rousseau, i) au nombre restant de mois à écouler jusqu'au 31 mars 2022 ou, si cette durée est supérieure, ii) à 12 mois plus un mois par année de service, sous réserve d'un maximum de 24 mois, et dans le cas de M. Lamarre, à 12 mois plus un mois par année de service, sous réserve d'un maximum de 18 mois, de la somme de leur salaire de base annuel en vigueur à la date de cessation d'emploi et de la moyenne de leurs primes annuelles versées pour les deux exercices précédant la date de cessation d'emploi (la « rémunération en espèces »). Dans le cas de M. Smith, si Alithya met fin à son emploi pour un motif qu'un motif sérieux, il aura le droit de toucher son salaire en continu pendant une période de 12 mois. MM. Raymond, Thibault, Rousseau, Smith et Lamarre ont également le droit à la continuité de certains avantages sociaux pendant la durée de leur indemnité de départ ou à une somme forfaitaire équivalant à la portion du coût des primes d'assurances collectives assumées par Alithya, à l'exception de l'assurance invalidité de longue durée, qui prendra fin à la date de cessation d'emploi.

### *Changement de contrôle*

MM. Raymond, Thibault, Rousseau et Lamarre ont tous le droit à certains avantages en cas de changement de contrôle. Si, dans les 12 mois suivant un événement de changement de contrôle, Alithya met fin à l'emploi de M. Raymond, Thibault, Rousseau ou Lamarre sans motif sérieux ou si M. Raymond, Thibault, Rousseau ou Lamarre démissionne parce que i) sa rémunération, y compris ses avantages sociaux, a été réduite considérablement, ii) sans son consentement écrit préalable, il a subi une diminution importante de ses responsabilités, de son autorité, de son statut ou de sa situation hiérarchique, pris dans leur ensemble, ou iii) son principal lieu de travail a été déplacé à un endroit situé à plus de 100 kilomètres de son principal lieu de travail habituel, alors M. Raymond, Thibault, Rousseau et Lamarre auront droit à leur rémunération en espèces pendant 24 mois et auront également le droit à la continuité de certains avantages sociaux pendant la durée

de leur indemnité de départ ou à une somme forfaitaire équivalant à la portion du coût des primes d'assurance collectives assumées par Alithya, à l'exception de l'assurance invalidité de longue durée, qui prendra fin à la date de cessation d'emploi. Le contrat d'emploi de M. Smith ne précise pas s'il aurait droit à des avantages en cas de changement de contrôle.

### **Tableau sommaire de la rémunération**

Les membres de la haute direction visés d'Alithya pour l'exercice clos le 31 mars 2020 étaient son président et chef de la direction, Paul Raymond, son chef de la direction financière, Claude Thibault, son chef de l'exploitation, Claude Rousseau, son président, Alithya USA, Russell Smith, et son chef de la direction informatique, Robert Lamarre. Le tableau qui suit présente la rémunération totale versée aux membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2019.

<b>Nom</b>	<b>Exercice</b>	<b>Salaires (\$)</b>	<b>Attributions fondées sur des actions (\$)</b>	<b>Attributions fondées sur des options<sup>1)</sup> (\$)</b>	<b>Rémunération aux termes d'un régime incitatif non fondé sur des titres de capitaux propres – régimes incitatifs annuels<sup>2)</sup> (\$)</b>	<b>Autre rémunération<sup>3)</sup> (\$)</b>	<b>Rémunération totale (\$)</b>
Paul Raymond	2020	495 000	–	126 840	–	32 921	654 761
Président et chef de la direction	2019	475 000	–	207 900	356 250	36 705	1 075 855
Claude Thibault <sup>4)</sup>	2020	320 000	–	65 957	–	19 380	405 337
Chef de la direction financière	2019	199 423	–	72 380	96 514	14 709	383 026
Claude Rousseau <sup>5)</sup>	2020	492 100	–	91 325	–	146 810	730 235
Chef de l'exploitation	2019	370 000	–	113 960	237 300	25 568	746 828
Russell Smith <sup>5)</sup>	2020	432 250	–	95 080	119 700	39 026	686 056
Président, Alithya	2019	426 400	–	72 380	265 453	29 674	793 907
Robert Lamarre	2020	275 000	–	63 420	–	17 542	355 962
Chef de la direction informatique	2019	240 000	–	72 380	96 000	20 526	428 906

- 1) La juste valeur des octrois d'options correspond à la juste valeur comptable des options établies conformément à l'IFRS 2, utilisant le modèle d'établissement du prix des options de Black-Scholes. Le calcul de la juste valeur des options d'achat d'actions octroyées aux membres de la haute direction visés a donné lieu à une juste valeur à la date de l'octroi de 1,54 \$ pour les options octroyées le 1<sup>er</sup> novembre 2018, de 1,27 \$ pour les options octroyées le 21 juin 2019 et de 0,56 \$ pour les options octroyées le 16 août 2019. Les hypothèses utilisées pour établir les valeurs suivant le modèle Black-Scholes étaient les suivantes :

	1 <sup>er</sup> novembre 2018	21 juin 2019	16 août 2019
Dividende (%)	0,00	0,00	0,00
Volatilité prévue (%)	30,00	30,00	30,00
Taux d'intérêt sans risque (%)	2,42	2,02	1,14
Durée de vie prévue (en années)	6,10	6,63	1,50

- 2) Cette colonne présente la valeur des primes annuelles reçues par les membres de la haute direction visés pour chacun des exercices clos les 31 mars 2020 et 2019.
- 3) Cette colonne comprend les cotisations d'Alithya aux termes du régime d'achat d'actions des employés et du régime d'assurance soins de santé et autres couvertures d'assurance connexes, mais exclut la valeur des avantages indirects et des autres avantages personnels qui, au total, était inférieure à 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire du membre de la haute direction visé pour l'exercice applicable et qui n'a pas besoin d'être déclarée. Pour M. Rousseau, cette colonne comprend une allocation annuelle pour sa relocalisation de Montréal à Orlando s'élevant à 79 800 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2020. Pour MM. Rousseau et Smith, cette colonne comprend également 8 849 \$ et 7 731 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et 954 \$ et 7 674 \$ pour l'exercice clos le 31 mars 2019, respectivement, à titre de cotisations de l'employeur au régime 401(k) d'Alithya. Les cotisations équivalentes de l'employeur sont versées en dollars américains; les montants inclus sont en dollars canadiens convertis en fonction du taux de change moyen utilisé dans les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2019, soit 1,330 \$ et 1,312 \$ par dollar américain, respectivement.
- 4) Claude Thibault s'est joint à Alithya le 13 août 2018.
- 5) Claude Rousseau (depuis le 13 janvier 2019) et Russell Smith sont rémunérés en dollars américains. Excepté pour ce qui est de leurs attributions fondées sur des options, qui sont converties en fonction du taux de change en vigueur à la date de l'octroi, les sommes indiquées sont en dollars canadiens convertis en fonction du taux de change moyen utilisé dans les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2019, soit 1,330 \$ et 1,312 \$ par dollar américain, respectivement.

### ***Attributions fondées sur des actions et des options en cours***

Le tableau qui suit présente toutes les options détenues par les membres de la haute direction visés d'Alithya au 31 mars 2020, y compris i) les options initialement octroyées par ancienne Alithya ou Edgewater qui ont été converties, essentiellement aux mêmes conditions que celles qui étaient applicables aux termes des régimes incitatifs d'ancienne Alithya et d'Edgewater immédiatement avant l'acquisition d'Edgewater, en options permettant d'acquérir un nombre d'actions à droit de vote subalterne correspondant au nombre d'actions assujetties à ces options, dans le cas des options d'ancienne Alithya, et au nombre d'actions ordinaires d'Edgewater assujetties à ces options, multiplié par le ratio d'échange des titres de capitaux propres de 1,1918 dans le cas des options d'Edgewater, et ii) les options octroyées dans le cadre de la rémunération des membres de la haute direction visés pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2019. Les membres de la haute direction visés d'Alithya ne détiennent aucune attribution fondée sur des actions et n'en ont reçu aucune à l'égard de leur rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2020.

Nom	Nombre d'actions d'Alithya sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Date d'octroi des options	Valeur des options dans le cours non exercées <sup>1)</sup> (\$)
Paul Raymond <sup>2)</sup>	100 000	1,90	31 mars 2021	1 <sup>er</sup> avril 2011	56 000
Président et chef de la direction	52 632	1,90	31 mars 2021	1 <sup>er</sup> avril 2012	29 474
	52 632	1,90	31 mars 2022	1 <sup>er</sup> avril 2012	29 474
	52 632	1,90	31 mars 2023	1 <sup>er</sup> avril 2012	29 474
	52 632	1,90	31 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2012	29 474
	52 632	1,90	31 mars 2025	1 <sup>er</sup> avril 2012	29 474
	100 000	1,92	31 mars 2022	1 <sup>er</sup> avril 2012	54 000
	100 000	2,46	31 mars 2023	1 <sup>er</sup> avril 2013	—
	100 000	2,21	31 mars 2024	1 <sup>er</sup> avril 2014	25 000
	100 000	2,87	31 mars 2025	1 <sup>er</sup> avril 2015	—
	100 000	2,96	31 mars 2026	1 <sup>er</sup> avril 2016	—
	100 000	3,80	16 mai 2027	17 mai 2017	—
	135 000	4,50	31 octobre 2028	1 <sup>er</sup> novembre 2018	—
	100 000	3,64	20 juin 2029	21 juin 2019	—
	<b>1 198 160</b>				<b>282 370</b>
Claude Thibault <sup>3)</sup>	47 000	4,50	31 octobre 2028	1 <sup>er</sup> novembre 2018	—
Chef de la direction financière	52 000	3,64	20 juin 2029	21 juin 2019	—
	<b>99 000</b>				<b>—</b>
Claude Rousseau <sup>4)</sup>	10 000	2,87	31 mars 2026	1 <sup>er</sup> avril 2016	—
Chef de l'exploitation	25 000	2,96	31 mars 2026	1 <sup>er</sup> avril 2016	—
	30 000	3,80	16 mai 2027	17 mai 2017	—
	74 000	4,50	31 octobre 2028	1 <sup>er</sup> novembre 2018	—
	72 000	3,90	20 juin 2029	21 juin 2019	—
	<b>211 000</b>				<b>—</b>
Russell Smith <sup>5)6)</sup>	35 754	6,80	5 mars 2021	5 mars 2014	—
Président, Alithya USA	59 590	6,92	6 mars 2022	6 mars 2015	—
	47 000	4,86	31 octobre 2028	1 <sup>er</sup> novembre 2018	—
	37 500	3,90	20 juin 2029	21 juin 2019	—
	85 000	3,87	15 août 2022	16 août 2019	—
	<b>264 344</b>				<b>—</b>
Robert Lamarre	20 000	2,96	17 avril 2026	18 avril 2016	—
Chef de la direction informatique	20 000	3,80	16 mai 2027	17 mai 2017	—
	47 000	4,50	31 octobre 2028	1 <sup>er</sup> novembre 2018	—
	50 000	3,64	20 juin 2029	21 juin 2019	—
	<b>137 000</b>				<b>—</b>

- 1) Établie en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne d'Alithya à la TSX le 31 mars 2020, dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2020, soit 2,46 \$.
- 2) Sauf pour les options de M. Raymond qui expireront le 31 octobre 2028 et par la suite et qui lui permettent d'acquérir des actions à droit de vote subalterne, toutes les autres options de M. Raymond ont été octroyées par ancienne Alithya avant l'acquisition d'Edgewater et lui permettent d'acquérir des actions à droit de vote multiple.
- 3) M. Thibault s'est joint à Alithya le 13 août 2018.
- 4) Le prix d'exercice de toutes les options de M. Rousseau, à l'exception de celles qui expirent le 20 juin 2029, est en dollars canadiens. Le prix d'exercice de ses options qui expirent le 20 juin 2029 est en dollars américains. Le prix d'exercice indiqué est l'équivalent en dollars canadiens du prix d'exercice américain établi selon le taux de change le 31 mars 2020, soit 1,4118 \$ par dollar américain.
- 5) Sauf pour les options de M. Smith qui expirent le 31 octobre 2018 et par la suite, toutes les autres options de M. Smith ont été octroyées initialement par Edgewater et ont été converties, essentiellement aux mêmes conditions que celles qui étaient applicables aux termes des régimes incitatifs d'Edgewater avant l'acquisition d'Edgewater, en options permettant d'acquérir un nombre d'actions à droit de vote subalterne correspondant au nombre d'actions ordinaires d'Edgewater assujetties à ces options immédiatement avant l'acquisition d'Edgewater, multiplié par le ratio d'échange des titres de capitaux propres de 1,1918.
- 6) Le prix d'exercice des options de M. Smith est en dollars américains. Le prix d'exercice de ses options détenues avant l'acquisition d'Edgewater a été fixé initialement par Edgewater et a été réduit de 1,15 \$ US par option immédiatement avant la date de clôture de l'acquisition d'Edgewater afin de refléter le dividende spécial versé sur chaque action ordinaire d'Edgewater alors en circulation aux actionnaires d'Edgewater inscrits le 31 octobre 2018, et divisé par le ratio d'échange des titres de capitaux propres, soit 1,1918. Le prix d'exercice indiqué pour ses options est l'équivalent en dollars canadiens du prix d'exercice en dollars américains établi selon le taux de change le 31 mars 2020, soit 1,4118 \$ par dollar américain.

## Rémunération des administrateurs non-salariés

La rémunération des administrateurs non-salariés d'Alithya prend la forme d'une provision annuelle tout inclus payable en espèces (la « composante fondée sur des espèces ») et sous forme d'attributions fondées sur des actions (la « composante fondée sur des actions »). La composante fondée sur des espèces varie selon les fonctions occupées par les administrateurs au conseil (p. ex., président du conseil ou d'un comité ou membre d'un comité), alors que la composante fondée sur les actions est fixée à 35 000 \$ pour tous les administrateurs non-salariés.

Le tableau qui suit présente la composante fondée sur des espèces et la composante fondée sur des actions des provisions annuelles versées aux administrateurs non-salariés. Tous les administrateurs sont rémunérés en dollars canadiens.

Poste d'administrateur <sup>1)</sup>	Provision annuelle	
	Composante fondée sur des espèces	Composante fondée sur des actions
Président du conseil <sup>2)</sup>	95 000 \$	35 000 \$
Membre du conseil	40 000 \$	35 000 \$
Président d'un comité		
Président du comité d'audit et de gestion des risques, président du comité de gouvernance et de mise en candidature et président du comité du capital humain et de la rémunération	35 000 \$	-
Membre d'un comité		
Comité d'audit et de gestion des risques, comité de gouvernance et de mise en candidature et comité du capital humain et de la rémunération	10 000 \$	-

- 1) Il n'y a pas de provision supplémentaire pour la fonction d'administrateur principal.
- 2) La provision du président du conseil est forfaitaire. Le président du conseil ne touche pas de rémunération supplémentaire pour les fonctions de président ou de membre d'un comité.

Les administrateurs non-salariés sont tenus d'être propriétaires d'actions à droit de vote subalterne (ou, selon le cas, d'actions à droit de vote multiple) ou d'attributions fondées sur des titres de capitaux propres, comme des unités d'action différées (« UAD »), dont la valeur globale correspond au moins au double de la composante fondée sur des espèces de leur provision annuelle respective, et chaque administrateur non-salarié est tenu de continuer à détenir cette valeur pendant toute la durée de son mandat d'administrateur. L'exigence relative à la propriété d'actions des administrateurs doit être atteinte progressivement sur une période de trois ans à partir de leur nomination au conseil. Les actions sont évaluées au prix des actions à droit de vote subalterne au moment où les actions à droit de vote subalterne (ou, le cas échéant, les actions à droit de vote multiple) ou les UAD ont été acquises ou, si cette valeur est supérieure, à la valeur marchande de ces actions ou UAD établie en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne d'Alithya à la TSX le dernier jour de bourse précédant le jour où le pourcentage de propriété d'actions est déterminé. En outre, les titres d'Alithya détenus pour satisfaire à l'exigence relative à la propriété d'actions des administrateurs ne doivent pas, pendant le mandat des administrateurs, faire l'objet de procédures de monétisation spécifiques ou d'autres procédures de couverture visant à réduire l'exposition liée à leur détention.

La composante fondée sur des actions totalise 35 000 \$ et est versée en UAD émises aux termes du RILT. En plus de la composante fondée sur des actions de leur provision annuelle, les administrateurs non-salariés peuvent, avant le début de chaque année civile, choisir de recevoir la totalité ou une partie de la valeur de leur composante fondée sur des espèces soit en espèces, soit en UAD émises aux termes du RILT, soit en une combinaison des deux. Les administrateurs qui ne détiennent pas d'actions à droit de vote subalterne (ou, selon le cas, d'actions à droit de vote multiple) ou d'UAD dont la valeur correspond au moins au double de la valeur de la composante fondée sur des espèces de leur provision annuelle sont toutefois tenus de toucher 50 % de la valeur de la composant en espèces de leur provision annuelle sous la forme d'UAD jusqu'à ce qu'ils satisfont à l'exigence relative à la propriété d'actions des administrateurs.

Chaque UAD donne à son bénéficiaire le droit de recevoir, en cas de démission, de départ à la retraite ou de décès, une action à droit de vote subalterne d'Alithya. Chaque administrateur non-salarié dispose d'un compte où les UAD sont créditées et conservées jusqu'à ce que l'administrateur quitte le conseil. Le nombre d'UAD créditées sur le compte de chaque administrateur est calculé en divisant la valeur à recevoir en UAD par le cours de clôture de l'action à droit de vote subalterne à la TSX le dernier jour de bourse précédant immédiatement la date de l'octroi.

Les administrateurs non-salariés obtiennent également le remboursement des frais de déplacement et des autres frais raisonnables qu'ils engagent dans le but d'assister aux réunions du conseil ou des comités ou de servir d'une autre manière Alithya.



Le tableau qui suit présente la rémunération totale gagnée par les administrateurs non-salariés pour leurs fonctions d'administrateur et/ou de membre d'un comité du conseil au cours de l'exercice clos le 31 mars 2020.

Nom <sup>1)</sup>	Somme en espèces <sup>2)3)</sup> (\$)	Attributions fondées sur des actions <sup>4)</sup> (\$)	Autre rémunération (\$)	Total (\$)
Dana Ades-Landy	25 000	60 000	–	85 000
Robert Comeau	46 875	63 125	–	110 000
François Côté <sup>5)6)</sup>	48 750	8 750	–	57 500
Fredrick DiSanto <sup>7)</sup>	32 500	47 500	–	80 000
Lucie Martel <sup>8)</sup>	18 750	36 250	–	55 000
James B. Renacci <sup>9)</sup>	5 435	23 505	–	28 940
Ghyslain Rivard <sup>10)</sup>	60 000	35 000	–	95 000
Jeffrey Rutherford <sup>6)11)</sup>	26 250	17 500	–	43 750
C. Lee Thomas	31 250	53 750	–	85 000
Pierre Turcotte	78 375	51 625	–	130 000

- 1) Étant donné que M. Raymond est un membre de la haute direction, il n'a reçu aucune rémunération pour ses services d'administrateur d'Alithya. Pour un sommaire de sa rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2020, se reporter au tableau sommaire de la rémunération présenté plus haut.
- 2) Cette colonne présente la valeur de la provision d'administrateur gagnée par les administrateurs non-salariés pour l'exercice clos le 31 mars 2020, payable en espèces. En réaction à la pandémie de COVID-19, le conseil a accepté de reporter le paiement de la provision d'administrateur payable en espèces pour le dernier trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2020 à une date ultérieure, qui reste à déterminer. Comme la Société a actuellement l'intention de verser cette rémunération reportée, cette colonne comprend la tranche reportée de leur provision d'administrateur afin d'illustrer le montant total gagné par administrateur non-salarié au titre de l'exercice clos le 31 mars 2020 qui leur est payable.
- 3) Pour les premier, deuxième et troisième trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2020, les administrateurs non-salariés ont choisi de recevoir en espèces la composante fondée sur des espèces de leur provision d'administrateur. M<sup>mes</sup> Ades-Landy et Martel et MM. Comeau et Thomas ont toutefois reçu la moitié de leur composante fondée sur des espèces sous forme d'UAD au cours des trimestres où ils ne rencontraient pas l'exigence relative à la propriété d'actions des administrateurs. Pour le dernier trimestre de l'exercice clos le 31 mars 2020, M<sup>me</sup> Ades-Landy et MM. Comeau et Thomas ont choisi de recevoir la moitié de la composante fondée sur des espèces de leur provision d'administrateur en UAD, MM. DiSanto et Renacci ont choisi de recevoir la totalité de la composante fondée sur des espèces de leur provision d'administrateur en UAD, M<sup>me</sup> Martel et M. Rivard ont choisi de recevoir la totalité de la composante fondée sur des espèces de leur provision d'administrateur en espèces, sauf que M<sup>me</sup> Martel a reçu la moitié de la sienne en UAD car elle ne rencontrait pas l'exigence relative à la propriété d'actions des administrateurs, et M. Turcotte a choisi de recevoir 70 % de la composante fondée sur des espèces de sa provision d'administrateur en UAD.
- 4) Cette colonne indique la valeur de la provision d'administrateur gagnée par les administrateurs non-salariés pour l'exercice clos le 31 mars 2020 et payée en UAD. Elle comprend la composante fondée sur des actions de leur provision annuelle ainsi que la valeur de la composante fondée sur des espèces de leur provision annuelle qu'ils ont choisi de recevoir sous forme d'UAD supplémentaires.
- 5) M. Côté ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au conseil et a donc cessé d'être membre du conseil et président du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération (qui a été scindé en deux comités, soit le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité du capital humain et de la rémunération) le 18 septembre 2019. M. Côté a également été membre du comité d'audit et de gestion des risques jusqu'au 30 juin 2019.
- 6) La composante fondée sur des actions de la provision d'administrateur de MM. Côté et Rutherford pour le dernier trimestre au cours duquel ils ont agi en tant que membres du conseil a été payée en espèces, au prorata du nombre de jours où ils ont agi à ce titre au cours de ce trimestre, étant donné qu'ils n'étaient plus admissibles à recevoir des UAD en vertu du RILT le dernier jour du trimestre.
- 7) M. DiSanto a été nommé membre du comité de gouvernance et de mise en candidature à la suite de la scission du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération le 18 septembre 2019 et a commencé à agir en cette qualité lors de la réunion suivante de ce comité, le 12 novembre 2019.
- 8) M<sup>me</sup> Martel a été élue membre du conseil et présidente du comité du capital humain et de la rémunération à la suite de la scission du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération le 18 septembre 2019 et a commencé à agir en cette qualité lors de la réunion suivante de ce comité, le 12 novembre 2019.
- 9) M. Renacci a été nommé membre du conseil avec effet au 12 novembre 2019.

- 10) M. Rivard, qui était membre du comité du gouvernance, de mise en candidature et de rémunération (qui a été scindé en deux comités, soit le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité du capital humain et de la rémunération), a été nommé membre des deux comités le 18 septembre 2019 et a commencé à agir en cette qualité lors de la réunion suivante de ces comités, le 12 novembre 2019. Il a également cessé d'être membre du comité d'audit et de gestion des risques le 11 novembre 2019.
- 11) M. Rutherford a cessé d'être membre du conseil avec effet au 31 octobre 2019.

Le tableau qui suit présente toutes les attributions fondées sur des options et sur des actions (UAD) détenues par les administrateurs non-salariés au 31 mars 2020. Les administrateurs non-salariés d'Alithya n'ont reçu aucune attribution fondée sur des options à l'égard de leur rémunération pour l'exercice clos le 31 mars 2020. Les options en cours ont été octroyées initialement par Edgewater avant l'acquisition d'Edgewater.

Nom	Attributions fondées sur des options				Attributions fondées sur des actions		
	Nombre d'actions d'Alithya sous-jacentes aux options non exercées	Prix d'exercice des options (\$)	Date d'expiration des options	Date d'octroi des options	Valeur des options dans le cours non exercées (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions dont les droits n'ont pas été acquis (\$)	Valeur marchande ou de paiement des attributions fondées sur des actions non payées ou distribuées <sup>1)</sup> (\$)
Dana Ades-Landy	–	–	–	–	–	–	50 961
Robert Comeau	–	–	–	–	–	–	53 616
François Côté <sup>2)</sup>	–	–	–	–	–	–	–
Fredrick DiSanto <sup>3)4)</sup>	20 856	6,28	16 février 2022	16 février 2017	–	–	–
	6 436	6,92	14 juin 2022	14 juin 2017	–	–	–
	27 292				–	–	44 740
Lucie Martel <sup>5)</sup>	–	–	–	–	–	–	29 134
James B. Renacci <sup>6)</sup>	–	–	–	–	–	–	20 733
Ghyslain Rivard <sup>7)</sup>	–	–	–	–	–	–	33 048
Jeffrey Rutherford <sup>8)</sup>	–	–	–	–	–	–	18 986
C. Lee Thomas	–	–	–	–	–	–	46 760
Pierre Turcotte	–	–	–	–	–	–	48 600

- 1) Indique la valeur marchande globale des UAD détenues au 31 mars 2020 établie en fonction du cours de clôture des actions à droit de vote subalterne d'Alithya à la TSX le 31 mars 2020, dernier jour de bourse de l'exercice clos le 31 mars 2020, soit 2,46 \$. Les droits rattachés à toutes les UAD sont entièrement acquis au moment de l'octroi.
- 2) M. Côté ne s'est pas présenté en vue de sa réélection au conseil et a donc cessé d'être membre du conseil et président du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération (qui a été scindé en deux comités, soit le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité du capital humain et de la rémunération) le 18 septembre 2019. M. Côté a également été membre du comité d'audit et de gestion des risques jusqu'au 30 juin 2019. Ses UAD ont été réglées au moyen d'actions nouvellement émises le 17 décembre 2019.
- 3) Les options de M. DiSanto sont des options qui ont été initialement octroyées par Edgewater et qui ont été converties essentiellement aux mêmes conditions que celles qui étaient applicables dans le cadre des régimes incitatifs d'Edgewater avant l'acquisition d'Edgewater, en options permettant d'acquérir un nombre d'actions à droit de vote subalterne correspondant au nombre d'actions ordinaires d'Edgewater assujetties à ces options immédiatement avant l'acquisition d'Edgewater, multiplié par le ratio d'échange des titres de capitaux propres de 1,1918.
- 4) Le prix d'exercice des options de M. DiSanto est en dollars américains. Le prix d'exercice de ses options qu'il détenait avant l'acquisition d'Edgewater a été fixé initialement par Edgewater et a été réduit de 1,15 \$ US par option immédiatement avant la clôture de l'acquisition d'Edgewater afin de refléter le dividende spécial versé sur chaque action ordinaire d'Edgewater alors en circulation aux actionnaires d'Edgewater inscrits le 31 octobre 2018, et divisé par le ratio d'échange des titres de capitaux propres à la clôture, soit 1,1918. Le prix d'exercice indiqué pour ses options est l'équivalent en dollars canadiens du prix d'exercice en dollars américains établi selon le taux de change le 31 mars 2020, soit 1,4118 \$ par dollar américain.

- 5) Mme Martel a été élue membre du conseil et présidente du comité du capital humain et de la rémunération à la suite de la scission du comité du gouvernance, de mise en candidature et de rémunération le 18 septembre 2019 et a commencé à agir en cette qualité lors de la réunion suivante de ce comité, le 12 novembre 2019.
- 6) M. Renacci a été nommé membre du conseil avec effet au 12 novembre 2019.
- 7) M. Rivard, qui était membre du comité du gouvernance, de mise en candidature et de rémunération (qui a été scindé en deux comités, soit le comité de gouvernance et de mise en candidature et le comité du capital humain et de la rémunération), a été nommé membre des deux comités le 18 septembre 2019 et a commencé à agir en cette qualité lors de la réunion suivante de ces comités, le 12 novembre 2019. Il a également cessé d'être membre du comité d'audit et de gestion des risques le 11 novembre 2019.
- 8) M. Rutherford a cessé d'être membre du conseil avec effet au 31 octobre 2019. Les 20 856 options qu'il détenait à la date de la fin de son mandat au conseil ont été frappées de déchéance et annulées le 31 janvier 2020. Le tableau ci-dessus indique la valeur marchande de ses UAD au 31 mars 2020 (qui est la date de référence pour l'information fournie dans ce tableau). Les UAD de M. Rutherford ont été réglées au moyen d'actions nouvellement émises le 30 avril 2020.

## **Régime incitatif à long terme**

Le sommaire qui suit décrit les modalités principales du RILT. Toutefois, il ne constitue pas une description exhaustive de toutes les dispositions de ce régime et est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de ce régime.

### ***Administration***

Le RILT est administré par le conseil. Le conseil a le pouvoir, notamment, de déterminer l'admissibilité aux attributions à octroyer, de déterminer le ou les types d'attributions, la forme de règlement de ces attributions et leurs modalités, de les modifier ou d'y renoncer, d'avancer l'acquisition ou le moment où il est possible d'exercer des attributions, d'adopter des règles, des lignes directrices et des pratiques régissant le fonctionnement du RILT selon ce que le conseil juge approprié, d'interpréter les modalités et les dispositions du RILT et de toute convention d'attribution, et de prendre par ailleurs toutes les mesures nécessaires ou appropriées en vue de l'application du RILT. Dans la mesure permise par les lois applicables, le conseil peut, à l'occasion, déléguer à un comité du conseil la totalité ou une partie des pouvoirs qui lui sont conférés aux termes du RILT.

### ***Admissibilité***

Certains employés et administrateurs non-salariés d'Alithya et ceux des membres désignés de son groupe ont le droit de participer au RILT. Toutefois, le droit de participer ne confère aucun droit de recevoir des attributions aux termes du RILT. Le conseil a le pouvoir exclusif de déterminer, à son gré, les personnes à qui des octrois peuvent être effectués.

### ***Actions autorisées***

Les actions émises au moment de l'exercice ou du règlement des attributions octroyées dans le cadre du RILT sont des actions nouvellement émises. Sous réserve d'ajustement, comme il est décrit ci-après, le nombre maximal d'actions à droit de vote subalterne pouvant être émises aux termes du RILT correspond à 10 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple qui sont émises et en circulation à l'occasion.

Les actions à droit de vote subalterne assujetties à une attribution qui, pour quelque raison que ce soit, expire sans avoir été exercée, est annulée, frappée de déchéance, abandonnée ou résiliée ou

qui est par ailleurs réglée sans qu'il y ait émission d'actions à droit de vote subalterne redeviendront disponibles aux fins d'octrois aux termes du RILT.

### *Types d'attributions*

Le RILT prévoit l'attribution i) d'options d'achat d'actions, ii) d'actions incessibles, iii) d'unités d'actions incessibles, iv) d'unités d'actions liées au rendement, v) d'unités d'actions différées, et vi) de droits à la plus-value d'actions.

- *Options d'achat d'actions.* Le prix d'exercice des options d'achat d'actions ne peut être inférieur au prix du marché des actions à droit de vote subalterne au moment de l'octroi. Le prix du marché correspond au cours de clôture des actions à droit de vote subalterne à la TSX ou au NASDAQ, selon le plus élevé des deux montants en fonction du taux de change alors en vigueur, le jour qui précède immédiatement la date de l'octroi. Le conseil détermine au moment de l'octroi les conditions d'acquisition qui ont une incidence sur le ou les moments où des options d'achat d'actions deviennent susceptibles d'exercice et les modalités suivant lesquelles elles le demeurent. Sous réserve d'une expiration anticipée tel qu'indiqué dans le RILT, la durée maximale d'une option d'achat d'actions est de 10 ans.
- *Actions incessibles.* Une attribution d'actions incessibles est une attribution d'actions à droit de vote subalterne assujettie à certaines restrictions et au risque d'annulation.
- *Unités d'actions incessibles.* Une attribution d'unités d'actions incessibles est une attribution libellée en actions à droit de vote subalterne qui donne le droit au participant de recevoir des actions à droit de vote subalterne dans l'avenir. La livraison d'actions à droit de vote subalterne aux termes d'une attribution d'unités d'actions incessibles peut être subordonnée au respect de conditions liées au rendement ou d'autres conditions liées à l'acquisition, établies par le conseil.
- *Unités d'actions liées au rendement.* Une attribution d'unités d'actions liées au rendement est une attribution dont l'acquisition ou le règlement est assujetti à des objectifs de rendement ou d'autres conditions d'acquisition. Les objectifs de rendement peuvent être fondés sur l'atteinte d'objectifs généraux, divisionnaires ou individuels, et peuvent être appliqués par rapport à un rendement déterminé en fonction d'un indice ou d'un groupe de comparaison, ou à tout autre critère établi par le conseil.
- *Unités d'actions différées.* Une attribution d'unités d'actions différées est une attribution d'un placement théorique dans des actions à droit de vote subalterne figurant dans un compte d'inscription en compte non provisionné tenu par Alithya. Les unités d'actions différées peuvent être assujetties au respect de conditions liées au rendement ou d'autres conditions liées à l'acquisition. En règle générale, les unités d'actions différées sont réglées en actions à droit de vote subalterne le 90<sup>e</sup> jour suivant la date de cessation des fonctions du participant, pour les participants canadiens, et le 180<sup>e</sup> jour suivant la date de cessation des fonctions du participant, pour les participants américains.
- *Droits à la plus-value d'actions.* Une attribution de droits à la plus-value d'actions est une attribution qui, selon ce que le conseil peut établir, confère au participant, au moment où il l'exerce, le droit de recevoir un nombre déterminé d'actions à droit de vote subalterne correspondant à la valeur d'une majoration déterminée de la valeur marchande des actions à

droit de vote subalterne. Sous réserve d'une expiration anticipée tel que prévu dans le RILT, la durée maximale d'un droit à la plus-value d'actions est de 10 ans.

### ***Plafonds des octrois d'attributions***

Le nombre global maximal d'actions à droit de vote subalterne qui peuvent être émises, à tout moment et au cours de toute période d'un an, à des initiés d'Alithya aux termes du RILT et de tout autre mécanisme de rémunération fondé sur des titres d'Alithya visant des actions à droit de vote subalterne nouvellement émises ne peut dépasser 10 % du nombre d'actions à droit de vote subalterne et d'actions à droit de vote multiple émises et en circulation.

### ***Cessation d'emploi ou de mandat d'administrateur***

Le conseil a le pouvoir d'établir le calendrier d'acquisition des droits rattachés à chaque attribution et d'avancer l'acquisition ou l'exercice possible des droits rattachés à toute attribution. Le conseil peut aussi déterminer l'effet d'une cessation de mandat d'administrateur sur une attribution. À moins que le conseil n'en décide autrement, au moment de la cessation de l'emploi ou du mandat d'administrateur d'un participant dans les circonstances suivantes, le traitement qui suit s'appliquera :

- *Décès ou invalidité.* Les droits rattachés à toutes les attributions seront acquis immédiatement (ou celles-ci cesseront d'être assujetties à des restrictions) à la date de cessation, et chaque option d'achat d'actions ou droit à la plus-value d'actions demeurera susceptible d'exercice i) en cas d'invalidité, jusqu'au 90<sup>e</sup> jour suivant la date d'invalidité, ou ii) en cas de décès, jusqu'au 180<sup>e</sup> jour suivant la date de décès. Les cibles de rendement associées à une attribution seront réputées avoir atteint le niveau de rendement cible.
- *Départ à la retraite d'un employé.* Les droits non acquis rattachés à chaque attribution continueront d'être acquis et ces attributions seront réglées ou exercées conformément à leurs modalités, sauf que chaque option d'achat d'actions ou droit à la plus-value d'actions détenu continuera d'être susceptible d'exercice jusqu'au 90<sup>e</sup> jour suivant la dernière date d'acquisition de l'option d'achat d'actions ou du droit à la plus-value d'actions en question et, s'il n'est pas exercé au plus tard à cette date, il sera frappé de déchéance et annulé.
- *Démission volontaire d'un emploi (autre que dans le cadre d'un départ à la retraite).* Toutes les attributions dont les droits ne sont pas acquis seront frappées de déchéance et annulées à la date de cessation d'emploi. Les options d'achat d'actions et les droits à la plus-value d'actions dont les droits sont acquis mais qui n'ont pas été exercés demeureront susceptibles d'exercice jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date qui tombe 90 jours après la cessation d'emploi du participant ou ii) la date d'expiration de l'attribution. Les cibles de rendement associées à des attributions dont les droits sont acquis seront réputées avoir atteint le niveau de rendement cible.
- *Cessation d'emploi par Alithya pour cause juste et suffisante.* Toutes les attributions, qu'elles soient acquises ou non, seront frappées de déchéance et annulées à la date de cessation d'emploi.
- *Cessation d'emploi par Alithya sans cause juste et suffisante.* Toutes les attributions qui ne sont pas acquises seront frappées de déchéance et annulées à la date de cessation d'emploi. Les

options d'achat d'actions et les droits de la plus-value d'actions dont les droits sont acquis mais qui n'ont pas été exercés demeureront susceptibles d'exercice jusqu'à la première des dates suivantes : i) la date qui tombe 90 jours après la cessation d'emploi du participant ou ii) la date d'expiration de l'attribution. Les cibles de rendement associées aux attributions dont les droits sont acquis seront réputées avoir atteint le niveau de rendement cible.

- *Cessation du mandat d'administrateur par Alithya pour manquement au devoir fiduciaire.* Toutes les attributions, qu'elles soient acquises ou non, seront frappées de déchéance et annulées à la date de cessation du mandat.
- *Cessation du mandat d'administrateur pour n'importe quel motif, autre que le décès, l'invalidité ou un manquement aux devoirs fiduciaires.* Le conseil peut, à son gré, en tout temps avant ou après la date de cessation du mandat d'administrateur, prévoir l'exercice, l'acquisition des droits ou le règlement de la totalité ou d'une partie des attributions détenues par l'administrateur à la date de cessation du mandat.

### ***Incessibilité des attributions***

Les attributions octroyées aux termes du RILT ne peuvent pas être vendues, cédées, transférées, aliénées, données en gage, hypothéquées ou par ailleurs grevées d'une charge et ne peuvent faire l'objet d'une saisie ou d'un processus judiciaire en vue du paiement des dettes ou de l'acquittement des obligations du participant, sauf conformément aux modalités du RILT ou sauf si le conseil l'approuve.

### ***Recouvrement de la rémunération***

Le conseil peut faire en sorte qu'une attribution soit susceptible d'être annulée, récupérée, résiliée, remboursée ou assujettie à d'autres mesures conformément aux modalités des politiques en matière de récupération ou de recouvrement ou d'autres politiques similaires qu'Alithya a adoptées ou qui sont en vigueur à la date de l'octroi de l'attribution, ou comme les lois ou les normes d'inscription des bourses applicables peuvent l'exiger.

### ***Changement de contrôle***

En cas de changement de contrôle (au sens attribué à *Change in Control* dans le RILT), le conseil peut, sans le consentement du participant, prendre les mesures qu'il juge nécessaires ou souhaitables, y compris i) veiller à ce que toute attribution en cours soit convertie en droits ou en d'autres titres de toute entité qui participe à un changement de contrôle ou qui en est issue et dont la valeur est essentiellement équivalente (ou supérieure) ou à ce que cette attribution soit échangée contre de tels droits ou titres, selon ce que décide le conseil à son gré; ii) veiller à ce que les droits afférents aux attributions en cours soient acquis et à ce que ces attributions deviennent susceptibles d'exercice ou soient réalisables ou payables, ou à ce que les restrictions applicables à une attribution expirent, en totalité ou en partie au plus tard à la réalisation de ce changement de contrôle, et, dans la mesure où le conseil le détermine, prennent fin au plus tard à la prise d'effet de ce changement de contrôle; iii) veiller à ce que les attributions soient annulées en échange d'une somme en espèces et/ou de biens, le cas échéant, dont la valeur est égale au montant qui aurait été atteint au moment de l'exercice de cette attribution ou de la réalisation des droits du participant à la date de la survenance du changement de contrôle (et il est entendu que si, en date de la survenance du changement de contrôle, le conseil détermine de bonne foi qu'aucun montant

n'aurait été atteint au moment de l'exercice de cette attribution ou de la réalisation des droits du participant, alors cette attribution peut être annulée par Alithya sans contrepartie); iv) veiller au remplacement de cette attribution par d'autres droits ou biens choisis par le conseil à son gré ou v) veiller à prendre toute combinaison des mesures qui précèdent. En prenant une de ces mesures, le conseil ne sera pas tenu de traiter toutes les attributions de façon similaire.

### ***Certains ajustements***

Si Alithya effectue un fractionnement ou un regroupement d'actions ou une restructuration du capital similaire ou verse un dividende en actions (autre qu'un dividende en actions qui tient lieu d'un dividende en espèces), ou si un autre changement est apporté à la structure du capital d'Alithya qui ne constitue pas un changement de contrôle et qui nécessiterait la modification ou le remplacement d'attributions existantes pour permettre l'ajustement du nombre d'actions à droit de vote subalterne qui peuvent être acquises au moment où les droits afférents aux attributions en cours sont acquis et/ou des modalités d'une attribution pour permettre de préserver la proportionnalité des droits et obligations des participants titulaires de ces attributions, le conseil autorisera, sous réserve de l'approbation préalable de la bourse pertinente, selon le cas, les mesures à prendre qu'il juge équitables et appropriées à cette fin.

### ***Modification, suspension ou dissolution du régime***

Le conseil peut, à l'occasion, sans préavis aux porteurs d'actions à droit de vote d'Alithya ou sans leur approbation, modifier, suspendre ou dissoudre le RILT ou toute attribution en cours, comme le conseil le juge approprié. Toutefois, le conseil ne pourra pas modifier, suspendre ou dissoudre le RILT ou des attributions en cours sans le consentement du participant si une telle modification, suspension ou dissolution doit porter atteinte de façon importante aux droits du participant ou augmenter considérablement les obligations du participant aux termes du RILT (à moins que le conseil ne décide que cet ajustement est nécessaire ou souhaitable en vue du respect des lois sur les valeurs mobilières ou des exigences des bourses applicables). L'approbation des actionnaires sera nécessaire, outre dans la mesure exigée par la loi, pour toute modification ayant pour effet i) d'augmenter le pourcentage d'actions à droit de vote subalterne réservées aux fins d'émission aux termes du RILT (sauf en ce qui a trait aux ajustements décrits ci-dessus), ii) d'augmenter ou de supprimer le plafond de 10 % au nombre d'actions à droit de vote subalterne qui peuvent être émises ou qui ont été émises à des initiés tel que décrit ci-dessus, iii) de réduire le prix d'exercice d'une attribution (sauf en ce qui a trait aux ajustements décrits ci-dessus), iv) de prolonger la durée d'une attribution octroyée aux termes du RILT au-delà de sa date d'expiration initiale (sauf lorsqu'une date d'expiration serait tombée au cours d'une période d'interdiction des opérations applicable au participant ou dans les cinq jours ouvrables suivant l'expiration de cette période d'interdiction des opérations), v) de permettre que des attributions soient cédées à une personne autre qu'un cessionnaire admissible (au sens attribué à ce terme dans le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus*) ou à des fins habituelles de règlement de succession ou vi) de supprimer ou de réduire la gamme de modifications qui nécessitent l'approbation des porteurs d'actions à droit de vote d'Alithya.

## **Régime d'achat d'actions des employés**

Le sommaire qui suit décrit les modalités principales du régime d'achat d'actions des employés. Toutefois, il ne constitue pas une description complète de toutes les dispositions de ce régime et est présenté entièrement sous réserve du texte intégral de ce régime.

### ***Objet et portée***

L'objet du régime d'achat d'actions des employés est d'inciter et d'aider les employés admissibles d'Alithya à acquérir une participation dans Alithya en leur offrant un moyen pratique pour acquérir régulièrement des actions à droit de vote subalterne. Le régime d'achat d'actions des employés permet aux participants d'effectuer régulièrement des placements personnels dans des actions à droit de vote subalterne par voie de retenues à la source. Le régime d'achat d'actions des employés prévoit aussi le versement de cotisations équivalentes de la part de l'employeur, jusqu'à un certain montant, qui sont aussi investies dans des actions à droit de vote subalterne.

### ***Administration***

Le régime d'achat d'actions des employés est administré par le conseil, à son gré. Sous réserve des lois applicables, le conseil peut, à l'occasion, déléguer à l'un de ses comités la totalité ou une partie des pouvoirs que le régime d'achat d'actions des employés lui confère. Alithya a nommé Société de fiducie AST (Canada) à titre d'agent administratif pour l'aider à administrer le régime d'achat d'actions des employés, y compris pour l'achat d'actions à droit de vote subalterne sur le marché libre et pour les détenir au nom des participants, de même que tenir des registres concernant ces actions.

### ***Admissibilité***

Tous les employés permanents d'Alithya ou d'un membre désigné du groupe ont le droit de participer au régime d'achat d'actions des employés. Alithya se réserve le droit de restreindre l'admissibilité ou par ailleurs de limiter le nombre de personnes ayant le droit de participer au régime d'achat d'actions des employés à tout moment.

### ***Fin de la participation***

La participation d'un participant au régime d'achat d'actions des employés prend fin immédiatement i) en cas du décès du participant, ii) en cas de fin de l'emploi actif du participant au sein d'Alithya ou d'un membre désigné du groupe, peu importe la raison (y compris le départ à la retraite ou une invalidité permanente), iii) si un jugement, une saisie ou une autre ordonnance d'un tribunal touchant la rémunération du participant ou le compte du participant aux termes du régime d'achat d'actions des employés est imposé à Alithya, à l'employeur ou à l'agent administratif ou si le participant est déclaré incompetent en vertu de la loi ou se déclare en faillite ou iv) si l'employeur cesse d'être un membre désigné du groupe d'Alithya. Un participant peut aussi décider de mettre volontairement fin à sa participation en tout temps.

### ***Aucune cession***

Les droits d'un participant aux termes du régime d'achat d'actions des employés ne peuvent être transférés, cédés ou aliénés par voie de nantissement, de cession ou de toute autre façon.



### ***Modification, suspension ou dissolution du régime***

Le conseil peut modifier le régime d'achat d'actions des employés à tout moment conformément aux lois sur les valeurs mobilières et les règles des bourses applicables et sans l'approbation des actionnaires sauf si les lois ou les règles en question l'exigent. En outre, il peut suspendre ce régime en totalité ou en partie à l'occasion ou le dissoudre à tout moment. Toutefois, une telle modification, suspension ou dissolution ne doit pas avoir une incidence défavorable sur les droits des participants au solde intégral de leur compte, sans leur consentement écrit.

### **C. Pratiques du conseil**

#### **Composition du conseil d'administration d'Alithya et nombre maximal de mandats d'administrateur**

Les statuts et les règlements administratifs d'Alithya prévoient que le conseil doit être composé d'au moins trois administrateurs et d'au plus 15. Le conseil est présentement composé de neuf administrateurs. Les nombres maximal et minimal d'administrateurs peuvent être modifiés par voie de modification des statuts et des règlements administratifs d'Alithya. Selon les règlements administratifs d'Alithya, les administrateurs sont élus chaque année à la majorité simple des voix exprimées à l'assemblée annuelle des actionnaires, dans la mesure où il y a quorum, et ils demeurent en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce qu'ils démissionnent ou que leurs remplaçants soient nommés. Selon la LSAQ et les statuts d'Alithya, les actionnaires peuvent aussi, par voie de résolution adoptée à la majorité des voix exprimées sur cette question à une assemblée extraordinaire des actionnaires, destituer certains ou la totalité des administrateurs et élire toute personne compétente pour occuper les postes vacants. De manière générale, les postes vacants au sein du conseil peuvent être pourvus par le conseil si les administrateurs restants forment le quorum, et le conseil peut, à son gré, nommer un ou plusieurs administrateurs, dont le mandat expirera au plus tard à la levée de l'assemblée annuelle des actionnaires qui suit leur nomination, sauf que le nombre total d'administrateurs ainsi nommés ne peut pas excéder le tiers du nombre d'administrateurs élus à l'assemblée annuelle des actionnaires précédant leur nomination. En l'absence de quorum, les administrateurs restants doivent convoquer une assemblée des actionnaires afin de pourvoir les postes vacants.

#### **Comités du conseil d'administration d'Alithya**

Avant le 18 septembre 2019, le conseil disposait de deux comités pour l'aider à remplir son mandat : le comité d'audit et de gestion des risques (le « comité d'audit ») et le comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération. Le 18 septembre 2019, compte tenu de l'évolution des besoins du conseil et du mandat étendu du comité de gouvernance, de mise en candidature et de rémunération, le comité a été scindé en deux comités distincts : le comité de gouvernance et de mise en candidature (le « comité de gouvernance »), qui poursuit le travail du comité qu'il a remplacé, à l'exception des questions de capital humain et de rémunération qui ont été confiées au comité du capital humain et de la rémunération (le « comité de rémunération ») nouvellement constitué. Chaque comité fait rapport au conseil. Le rôle et les responsabilités des comités sont décrits ci-dessous.

### ***Comité d'audit et de gestion des risques***

Le comité d'audit d'Alithya est composé de Robert Comeau, Dana Ades-Landy et C. Lee Thomas, avec M. Comeau agissant comme président du comité. Le conseil a établi que tous les membres du comité d'audit remplissaient les exigences relatives à l'indépendance prévues par les règles du NASDAQ, de la TSX et du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « Règlement 58-101 ») et par la *Rule 10A-3* de la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée (la « Loi de 1934 »). Le conseil a aussi établi que Robert Comeau est un « expert financier du comité d'audit » au sens attribué au terme *audit committee financial expert* dans les règlements de la Securities and Exchange Commission (la « SEC ») des États-Unis et les règles applicables du NASDAQ.

Le comité d'audit d'Alithya a pour but de remplir les obligations applicables à une société ouverte concernant les comités d'audit et d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de supervision concernant la communication de l'information financière pour veiller à la transparence et à l'intégrité de l'information financière publiée d'Alithya. Parmi les responsabilités du comité d'audit figure la supervision i) de l'intégrité des états financiers d'Alithya et de son processus de communication de l'information financière, y compris le processus d'audit et le contrôle interne d'Alithya à l'égard de l'information financière, les contrôles et procédures en matière de communication de l'information et la conformité avec les autres exigences légales et réglementaires connexes, ii) des compétences, de l'indépendance, de l'embauche et de la rémunération des auditeurs externes d'Alithya, iii) du travail de la direction financière, ainsi que des auditeurs internes et externes d'Alithya, iv) de la gestion et de la surveillance des risques liés à l'entreprise ainsi que de la protection des renseignements personnels et de la sécurité des données et v) du processus d'audit, de comptabilité et de communication de l'information financière en général. Le comité d'audit est également responsable i) de l'approbation préalable de l'ensemble des services non liés à l'audit que l'auditeur externe d'Alithya fournira, ii) des procédures visant la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Alithya concernant la comptabilité, les contrôles comptables internes ou des questions d'audit et de la présentation confidentielle et anonyme par les employés d'Alithya et de ses filiales de préoccupations concernant des questions de comptabilité ou d'audit discutables, et iii) de toutes les autres questions que le conseil lui délègue.

### ***Comité de gouvernance et de mise en candidature***

Le comité de gouvernance d'Alithya est composé de Pierre Turcotte, Fredrick DiSanto et Ghyslain Rivard, avec M. Turcotte agissant en qualité de président du comité.

Le comité de gouvernance d'Alithya a pour rôle principal d'examiner l'approche de la Société en matière de gouvernance. Le comité de gouvernance a, entre autres, les responsabilités suivantes : i) surveiller et évaluer la composition et le fonctionnement du conseil et de ses comités, ii) développer, recommander au conseil, mettre en œuvre et évaluer des pratiques de gouvernance efficaces, conformes à l'engagement de la Société à respecter des normes élevées de gouvernance, iii) cerner et traiter les risques potentiels liés aux questions de gouvernance, et iv) repérer et recommander au conseil des candidats potentiels aux postes d'administrateur qui possèdent les qualifications et les compétences nécessaires pour assumer les responsabilités du conseil. Dans l'exercice de son mandat, le comité de gouvernance examine chaque année l'approche d'Alithya en matière de gouvernance et recommande au conseil, lorsque cela est jugé nécessaire, des

modifications à apporter aux politiques de la Société, évalue chaque année le rendement et l'efficacité du conseil et de ses comités, ainsi que, tous les deux ans, de chaque administrateur, afin de s'assurer qu'ils remplissent leurs responsabilités et fonctions respectives, et supervise les programmes d'orientation et de formation continue des administrateurs d'Alithya.

### ***Comité du capital humain et de la rémunération***

Le comité de rémunération d'Alithya est composé de Lucie Martel, Ghyslain Rivard et Pierre Turcotte, avec M<sup>me</sup> Martel agissant en qualité de présidente du comité.

Le comité de rémunération d'Alithya a pour rôle principal d'approuver et de recommander au conseil les programmes de rémunération des membres de la haute direction et des administrateurs d'Alithya. Le comité de rémunération a, entre autres, les responsabilités suivantes : i) examiner la structure de rémunération des membres de la haute direction et des employés clés de la direction principale, et recommander au conseil des politiques et processus de rémunération ainsi que, le cas échéant, les modifications à apporter aux régimes de rémunération incitative et de rémunération fondée sur des titres de capitaux propres ou l'adoption de nouveaux régimes, afin de maintenir en fonction des employés clés de la haute direction disposant des compétences et de l'expertise nécessaires pour permettre à Alithya d'atteindre ses objectifs et de mettre en œuvre ses stratégies au moyen d'une rémunération équitable et concurrentielle, ii) passer en revue et recommander au conseil les mesures de rendement cibles concernant la rémunération incitative devant être versée aux membres de la haute direction et aux employés clés de la direction principale ainsi que la rémunération à verser, et iii) repérer et développer des talents afin de s'assurer qu'Alithya maintienne une réserve appropriée de remplaçants potentiels au sein de la direction et de la haute direction.

### **D. Employés**

En date des 31 mars 2020, 2019 et 2018, Alithya avait 2 146, 2 028 et 1 550 experts à son service (y compris 666, 657 et 730 sous-traitants), respectivement. Le nombre d'experts par région géographique à la fin de nos exercices clos les 31 mars 2020, 2019 et 2018 était comme suit :

	<b>2020</b>	<b>2019</b>	<b>2018</b>
<b>Par région géographique :</b>			
Canada	1 524	1 461	1 454
États-Unis	493	434	–
Europe	129	133	96
Total	<u>2 146</u>	<u>2 028</u>	<u>1 550</u>

L'augmentation du nombre de professionnels en date du 31 mars 2020 est principalement attribuable à nos acquisitions d'entreprise.

Alithya n'est partie à aucune convention collective.

Au cours des semaines ayant précédé le présent rapport annuel, en réponse à la pandémie de COVID-19, Alithya a pris des mesures préventives pour assurer la continuité des activités et la sécurité de ses experts. Dans le cadre de ces mesures préventives, Alithya a temporairement fermé

ses bureaux et a encouragé le travail à domicile et la distanciation sociale. En outre, Alithya a établi et mis en œuvre des protocoles internes pour répondre aux cas suspects ou diagnostiqués de COVID-19 parmi ses employés. Bien que les bureaux étaient toujours fermés à la date du présent rapport annuel, Alithya prépare actuellement des mesures de retour au bureau basées sur la législation applicable, les recommandations du gouvernement et d'autres pratiques exemplaires. Alithya continue à surveiller les risques connexes, ainsi que les mesures et les programmes imposés par les gouvernements et adaptera son programme de retour au bureau en conséquence.

## **E. Propriété d'actions**

Se reporter à la rubrique 7 – « Principaux actionnaires et opérations entre personnes apparentées ».

## **RUBRIQUE 7. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES ET OPÉRATIONS ENTRE PERSONNES APPARENTÉES**

### **A. Principaux actionnaires.**

#### **Propriété des titres**

Le tableau qui suit présente des renseignements au sujet de la propriété véritable des actions d'Alithya en date du 5 juin 2020 par les personnes suivantes :

- chaque personne ou groupe qui, à notre connaissance, selon, notamment, des renseignements du domaine public, est propriétaire véritable de plus de 5 % de chaque catégorie des actions d'Alithya;
- chacun des administrateurs d'Alithya;
- chacun des membres de la haute direction d'Alithya.

La propriété véritable est déterminée conformément aux règles de la SEC. Les renseignements ne sont pas nécessairement indicatifs de la propriété véritable pour quelque autre fin que ce soit. En règle générale, aux termes de ces règles, est assimilable à un propriétaire véritable d'un titre toute personne qui, directement ou indirectement, par voie de contrat, d'arrangement, d'entente, de relation ou autrement, détient ou partage le pouvoir d'exercice des droits de vote rattachés au titre ou le pouvoir d'investissement y afférent. Une personne est également réputée être le propriétaire véritable d'un titre si elle a le droit d'acquérir la propriété véritable du titre dans un délai de 60 jours. Sauf indication contraire et sous réserve des lois en matière de communauté de biens applicables, les personnes dont le nom figure dans le tableau sont les seules à détenir le pouvoir d'exercice des droits de vote rattachés à toutes les actions qu'elles détiennent et le pouvoir d'investissement y afférent.

Le pourcentage d'actions à droit de vote détenues en propriété véritable est calculé sur la base des 50 912 251 actions à droit de vote subalterne et des 7 168 984 actions à droit de vote multiple en circulation en date du 5 juin 2020.

<b>Nom du propriétaire véritable</b>	<b>Nombre d'actions à droit de vote subalterne détenues en propriété véritable (#)</b>	<b>Nombre d'actions à droit de vote multiple détenues en propriété véritable (#)</b>	<b>Pourcentage du nombre total d'actions d'Alithya (%)</b>	<b>Pourcentage du pouvoir d'exercice des droits de vote total (%)</b>
<b>Principaux actionnaires :</b>				
Paul Raymond <sup>1)2)</sup>	138 423	1 534 992	2,87	12,63
Ghyslain Rivard <sup>2)3)</sup>	–	4 962 819	8,54	40,48
Pierre Turcotte <sup>2)4)</sup>	134 800	1 634 333	3,05	13,44
Capital Régional et Coopératif Desjardins <sup>5)</sup> 2, complexe Desjardins, bur. 1717 C.P. 760, succ. Desjardins Montréal (Québec) H5B 1B8	6 358 742	–	10,95	5,19
Corporation Gestion de placements Claret <sup>6)</sup> 2000, avenue McGill College, bureau 1150 Montréal (Québec) Canada H3A 3N4	6 111 334	–	10,52	4,98
Investissement Québec <sup>7)</sup> 600, rue De La Gauchetière Ouest Bureau 1500 Montréal (Québec) H3B 4L8	4 821 286	–	8,30	3,93
Industrielle Alliance, Assurance et Services financiers Inc. <sup>8)</sup> 1080, rue Grande-Allée Ouest Québec (Québec) Canada G1K 7M3	4 509 933	–	7,76	3,68
<b>Administrateurs :<sup>9)</sup></b>				
Dana Ades-Landy	12 725	–	*	*
Robert Comeau	22 300	–	*	*
Fredrick DiSanto <sup>10)</sup>	1 783 786	–	3,07	1,45
Lucie Martel	–	–	*	*
James B. Renacci	60 000	–	*	*
Paul Raymond <sup>1)2)</sup>	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Ghyslain Rivard <sup>2)3)</sup>	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
C. Lee Thomas	26 000	–	*	*
Pierre Turcotte <sup>2)4)</sup>	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
<b>Membres de la haute direction visés :<sup>9)</sup></b>				
Paul Raymond	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus	Voir ci-dessus
Claude Thibault	75 067	–	*	*
Claude Rousseau <sup>11)</sup>	112 409	–	*	*
Russell Smith <sup>12)</sup>	257 796	–	*	*
Robert Lamarre <sup>13)</sup>	116 205	–	*	*

\* Moins de 1 %.

- 1) Inclut 963 160 actions à droit de vote multiple que Paul Raymond peut acquérir au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions dans les 60 jours qui suivent la date des présentes. Inclut également 571 832 actions à droit de vote multiple détenues par Fiducie Direxions. Paul Raymond a le pouvoir de diriger l'exercice des droits de vote rattachés aux titres détenues par Fiducie Direxions.
- 2) Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, Paul Raymond, Ghislain Rivard et Pierre Turcotte ont conclu une convention de vote, aux termes de laquelle ils ont convenu, notamment, d'exercer les droits de vote rattachés à la totalité des actions d'Alithya qui sont sous leur

contrôle conformément aux décisions prises à la majorité d'entre eux, sous réserve de certaines exceptions. Se reporter à la rubrique « – Convention de vote » ci-après.

- 3) Inclut 4 612 000 actions à droit de vote multiple détenues par Services informatiques MixMédia inc. et 350 819 actions à droit de vote multiple détenues par 9668586 Canada Inc., qui sont détenues en propriété et contrôlées de façon indirecte et majoritaire par Ghyslain Rivard, qui a le pouvoir de diriger les investissements et/ou le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux titres en question.
- 4) Inclut 51 400 actions à droit de vote multiple détenues par Triaxions Technologie inc. et 1 468 858 actions à droit de vote multiple détenues par 9387-1010 Québec Inc., qui sont détenues en propriété et contrôlées de façon indirecte et majoritaire par Pierre Turcotte, qui a le pouvoir de diriger les investissements et/ou le pouvoir d'exercer les droits de vote rattachés aux titres en question.
- 5) L'information fournie ci-dessus est fondée sur les déclarations d'initiés que Capital Régional et Coopératif Desjardins a déposées auprès du Système électronique de déclarations des initiés (SEDI) du Canada et sur l'Annexe 13G qu'elle a déposée auprès de la SEC le 9 novembre 2018.
- 6) L'information fournie ci-dessus est fondée sur l'Annexe 13G/A que Corporation Gestion de placements Claret a déposée auprès de la SEC le 15 janvier 2020.
- 7) L'information fournie ci-dessus est fondée sur l'Annexe 13G qu'Investissement Québec a déposée auprès de la SEC le 9 novembre 2018.
- 8) L'information fournie ci-dessus est fondée sur l'Annexe 13G/A qu'Industrielle Alliance, Assurance et Services financiers Inc. a déposée auprès de la SEC le 23 janvier 2020.
- 9) L'adresse de chacun des administrateurs et des membres de la haute direction visés indiqués ci-dessus est a/s Groupe Alithya inc., 1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) Canada H3B 3A5.
- 10) Inclut 27 292 actions à droit de vote subalterne que Frederick DiSanto peut acquérir au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions dans les 60 jours qui suivent la date des présentes.
- 11) Inclut 65 000 actions à droit de vote subalterne que Claude Rousseau peut acquérir au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions dans les 60 jours qui suivent la date des présentes.
- 12) Inclut 180 344 actions à droit de vote subalterne que Russell Smith peut acquérir au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions dans les 60 jours qui suivent la date des présentes.
- 13) Inclut 40 000 actions à droit de vote subalterne que Robert Lamarre peut acquérir au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions dans les 60 jours qui suivent la date des présentes.

## **Droits de vote**

Chaque action à droit de vote multiple confère à son porteur 10 voix par action à droit de vote multiple à toute assemblée des actionnaires d'Alithya, sauf les assemblées où seuls les porteurs d'une catégorie ou série particulière d'actions ont le droit de voter en raison de dispositions prévues par la loi ou des caractéristiques propres à cette catégorie ou série. Chaque action à droit de vote subalterne confère à son porteur une voix à toute assemblée des actionnaires d'Alithya, sauf aux assemblées où seuls les porteurs d'une catégorie ou série particulière d'actions ont le droit de voter en raison de dispositions prévues par la loi ou des caractéristiques propres à cette catégorie ou série.

## **Convention de vote**

Le 1<sup>er</sup> novembre 2018, Paul Raymond, Ghyslain Rivard et Pierre Turcotte (collectivement, le « Groupe de 3 »), respectivement, ont conclu une convention de vote (la « convention de vote »). Aux termes de la convention de vote, chacun des membres du Groupe de 3 a convenu d'exercer les droits de vote rattachés à toutes les actions d'Alithya sur lesquelles il exerce un contrôle à cet égard, directement ou indirectement, à l'occasion et à tout moment (les « actions contrôlées ») ou de les faire exercer à toute assemblée des actionnaires d'Alithya de la manière décidée par la décision d'au moins deux des trois membres du Groupe de 3 (la « décision majoritaire »). Cependant, aucun membre du Groupe de 3 ne doit respecter la décision majoritaire à l'égard d'une question particulière si, pour cette question, a) aucune décision majoritaire ne lui a été communiquée à l'intérieur du délai prévu dans la convention de vote, b) un membre du Groupe de 3 détenant des actions contrôlées n'a pas l'autorisation de par les lois applicables de voter sur la question ou c) le vote vise l'élection de Paul Raymond, Ghyslain Rivard et Pierre Turcotte au conseil.

Selon la convention de vote, sous réserve des lois sur les valeurs mobilières applicables et des statuts d'Alithya, chacun des membres du Groupe de 3 a convenu de ne pas céder ses actions à droit de vote multiple ou de les convertir en actions à droit de vote subalterne sans d'abord les offrir aux autres membres du Groupe de 3, qui pourront alors acheter leur quote-part respective des actions à droit de vote multiple en question. Le prix des actions à droit de vote multiple offertes correspondra au produit de la multiplication du nombre d'actions à droit de vote multiple offertes en vente par le cours moyen pondéré en fonction du volume des actions à droit de vote subalterne à la TSX pour la période de 20 jours de bourse précédant immédiatement la date de l'offre.

La convention de vote demeurera en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit résiliée de façon unanime par le Groupe de 3.

Le modèle de la convention de vote est joint à titre de pièce 9.1 à la déclaration d'enregistrement sur formulaire F-4 (n° de dossier 333-227310) qu'Alithya a déposée auprès de la SEC le 12 septembre 2018, et est intégré par renvoi dans les présentes.

## **B. Opérations entre personnes apparentées**

Sans objet.

## **C. Intérêts des experts et des conseillers juridiques**

Sans objet.

## **RUBRIQUE 8. INFORMATION FINANCIÈRE**

### **A. États financiers consolidés et autre information financière**

Se reporter à la pièce 15.3 du présent rapport annuel.

#### **A.7 Poursuites juridiques**

Dans le cours normal de ses activités, Alithya peut être menacée de poursuites ou faire l'objet de poursuites intentées par des tiers ou des clients d'Alithya. À l'heure actuelle, Alithya n'a aucune procédure judiciaire ni aucune mesure d'application de la loi importante en instance.

#### **A.8 Politique en matière de dividendes**

À l'heure actuelle, Alithya ne prévoit pas verser de dividendes sur les actions à droit de vote subalterne ou les actions à droit de vote multiple dans un avenir prévisible, et elle prévoit conserver tous ses bénéfices, le cas échéant, pour soutenir ses activités. Toute décision éventuelle de verser des dividendes sera prise par le conseil, à son entière discrétion, sous réserve des exigences des lois canadiennes et des statuts d'Alithya, et dépendra de la situation financière, des résultats d'exploitation et des besoins en capitaux d'Alithya et d'autres facteurs que le conseil juge pertinents. À l'heure actuelle, la facilité de crédit d'Alithya (telle qu'elle est définie ci-après) impose certaines restrictions quant au montant des dividendes en espèces qu'Alithya peut verser.

## **B. Modifications importantes**

Se reporter à la note 23, « Événements postérieurs à la date du bilan », afférente à nos états financiers annuels inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.3.

## **RUBRIQUE 9. LE PLACEMENT ET LES INSCRIPTIONS À LA COTE**

Sans objet, sauf pour les rubriques 9.A.4 et la rubrique 9.C.

Les actions à droit de vote subalterne sont inscrites à la cote du NASDAQ et de la TSX depuis le 2 novembre 2018 sous le symbole « ALYA ».

## **RUBRIQUE 10. INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE**

### **A. Capital-actions**

Sans objet.

### **B. Actes et statuts constitutifs**

L'information fournie sous la rubrique « Description of New Alithya Shares » dans la déclaration d'inscription sur formulaire F-4 qu'Alithya a déposée auprès de la SEC le 12 septembre 2018 (n° de dossier 333-227310) est intégrée par renvoi dans les présentes.

### **C. Contrats importants**

Sous réserve de ce qui est décrit ci-après, Alithya n'a été partie à aucun contrat important conclu dans le cours normal des activités au cours des deux années précédant immédiatement la date du présent rapport annuel.

#### **Contrats d'emploi**

La Société a conclu de nouveaux contrats d'emploi avec MM. Paul Raymond, Claude Thibault, Claude Rousseau et Robert Lamarre afin de les harmoniser avec le nouveau modèle de contrat d'emploi de la Société. Leurs nouveaux contrats d'emploi sont reproduits aux pièces 4.1 à 4.4 du présent rapport annuel.

Au moment de l'acquisition d'Edgewater, Alithya a accepté de prendre en charge le contrat d'emploi de Russell Smith qui avait été initialement conclu entre M. Smith et Edgewater, ainsi que la convention prévoyant une prime de maintien en poste et des clauses restrictives alors en vigueur. Son contrat d'emploi est reproduit à la pièce 4.5 du présent rapport annuel et la convention prévoyant une prime de maintien en poste et des clauses restrictives alors en vigueur est reproduite à la pièce 4.6 du présent rapport annuel.

#### **Convention de crédit**

Le 22 janvier 2019, Alithya a conclu une convention de crédit prévoyant l'octroi d'une facilité de crédit renouvelable garantie de rang supérieur de 60 000 000 \$ (la « facilité de crédit »), en remplacement de sa facilité de crédit antérieure. La facilité, qui peut être prélevée en dollars canadiens et en dollars américains, est disponible sous forme d'avances au taux préférentiel,



d'avances au taux interbancaire offert à Londres, d'acceptations bancaires et de lettres de crédit, jusqu'à concurrence de 2 500 000 \$. Au 31 mars 2020, et jusqu'au 18 juin 2020, les avances portaient intérêt au taux préférentiel canadien ou américain, selon le cas, majoré de la marge applicable, allant de 0,00 % à 0,75 %, ou au taux des acceptations bancaires ou au taux interbancaire offert à Londres, majoré de la marge applicable, allant de 1,00 % à 2,00 %, tels qu'ils s'appliquent aux avances canadiennes et américaines, respectivement. La marge applicable est établie en fonction des plafonds imposés à certains ratios financiers. Le 18 juin 2020, la convention de crédit a été modifiée pour tenir compte des définitions de nouveaux engagements, du prêt aux termes du Paycheck Protection Program que certaines de ses filiales ont reçu le 5 mai 2020, d'un critère de disponibilité minimum temporaire, de certains enjeux liés à la COVID-19, ainsi que d'autres précisions de nature administrative. De plus, la marge maximale applicable aux avances au taux préférentiel canadien ou américain est passée de 0,75 % à 1,50 %, tandis que la marge maximale applicable aux avances au taux des acceptations bancaires et au taux interbancaire offert à Londres est passée de 2,00 % à 2,75 %. À titre de garantie, Alithya a fourni une hypothèque de premier rang grevant l'universalité de ses actifs, à l'exclusion du matériel loué et du privilège de premier rang d'Investissement Québec sur les crédits d'impôt à recevoir pour le financement lié aux crédits d'impôt remboursables, jusqu'à concurrence de 7 500 000 \$. Selon les modalités de la convention de crédit, Alithya est tenue de respecter certains engagements financiers. Au 31 mars 2020, Alithya respectait tous ses engagements financiers. La facilité de crédit, qui arrive à échéance en 2022, est renouvelable pour des périodes additionnelles de un an, au gré du prêteur. La convention de crédit modifiée et mise à jour est reproduite à la pièce 4.7 du présent rapport annuel; on peut la consulter sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur Edgar au [www.sec.gov](http://www.sec.gov).

#### **D. Contrôle des changes**

Sous réserve du paragraphe qui suit, il n'existe aucune loi ni aucun décret ou règlement gouvernemental au Canada limitant l'exportation ou l'importation de capitaux ou visant le versement de dividendes, d'intérêts ou d'autres paiements aux porteurs non-résidents de nos actions à droit de vote subalterne, à l'exception des exigences en matière de retenues d'impôt.

Ni la loi canadienne, ni les statuts ni les autres documents constitutifs d'Alithya n'imposent de restrictions sur le droit dont disposent les non-résidents de détenir des actions à droit de vote subalterne ou d'exercer les droits de vote que celles-ci confèrent, à l'exception de celles qui sont prévues par la *Loi sur Investissement Canada* (Canada) (la « Loi sur Investissement Canada »), la *Loi de mise en œuvre de l'Accord de libre-échange nord-américain* (Canada) (l'« Accord de libre-échange nord-américain ») et la *Loi de mise en œuvre de l'Accord sur l'Organisation mondiale du commerce*. La Loi sur Investissement Canada exige un avis et, dans certains cas, l'examen préalable et l'approbation, par le gouvernement du Canada, d'un investissement visant à établir une nouvelle entreprise canadienne par un non-Canadien ou l'acquisition, par un « non-Canadien », du « contrôle » d'une « entreprise canadienne », tous ces termes étant définis dans la Loi sur Investissement Canada. En règle générale, le seuil déclencheur d'examen sera supérieur sur le plan pécuniaire pour un membre de l'Organisation mondiale du commerce ou de l'Accord de libre-échange nord-américain.

Toutefois, les remises de dividendes à des résidents des États-Unis et à d'autres non-résidents sont assujetties à une retenue d'impôt. Se reporter à la rubrique 10.E. – « Fiscalité ».

## **E. Fiscalité**

### **Certaines incidences fiscales fédérales américaines**

Le présent sommaire décrit certaines des incidences fiscales fédérales américaines découlant de la propriété et de la disposition d'actions à droite de vote subalterne par des porteurs américains.

Le présent sommaire ne traite pas des incidences fiscales fédérales américaines découlant de la propriété et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne par des porteurs non américains. L'exposé qui suit se limite aux questions liées à l'impôt sur le revenu fédéral américain. Par conséquent, les porteurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences de l'impôt minimum de remplacement fédéral américain, de l'impôt Medicare sur le revenu de placement net, de l'impôt fédéral américain sur les successions et les dons, de l'impôt étatique et local américain et de l'impôt non américain (y compris l'application et la portée possibles de toute convention fiscale) découlant de la détention et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions de l'*Internal Revenue Code* des États-Unis (le « Code »), les règlements du Trésor américain promulgués aux termes de celui-ci (qu'ils soient sous forme définitive, provisoire ou proposée), les décisions administratives et les interprétations judiciaires de ceux-ci, et la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis, qui sont en vigueur à la date des présentes et qui sont tous sujets à changement, peut-être avec un effet rétroactif.

Le présent sommaire ne renferme que des renseignements généraux et ne constitue pas une analyse complète ni une liste exhaustive de toutes les incidences fiscales fédérales américaines qui pourraient s'appliquer à un porteur par suite de la propriété et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne. En outre, le présent sommaire ne tient pas compte des faits et des circonstances d'un porteur particulier qui pourraient influencer sur les incidences fiscales fédérales américaines s'appliquant à ce porteur, y compris les incidences fiscales propres à un porteur en vertu des conventions fiscales applicables autres que la convention fiscale conclue entre le Canada et les États-Unis. Par conséquent, le présent sommaire ne se veut pas un conseil en matière d'impôt sur le revenu fédéral américain ni un conseil juridique donné à un porteur américain en particulier, et il ne devrait pas être interprété comme tel. Il est recommandé aux porteurs de consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales compte tenu de leur situation particulière.

Le présent sommaire se limite aux considérations pertinentes aux investisseurs détenant des actions à droite de vote subalterne à titre d'immobilisations (de manière générale, des biens détenus aux fins de placement). Il ne traite pas de tous les aspects de l'impôt sur le revenu fédéral américain qui peuvent revêtir de l'importance pour les porteurs compte tenu de leur situation particulière, y compris les porteurs assujettis à des règles fiscales spéciales, tels que les suivants :

- les banques, les institutions d'épargne, les organismes de placement collectif, les institutions financières, les placeurs, les sociétés d'assurances;
- les fiducies de placement immobilier et les sociétés d'investissement réglementées;
- les organismes exonérés d'impôt, les caisses de retraite, les régimes de retraite admissibles, les comptes de retraite individuels ou d'autres comptes à imposition différée;

- les expatriés ou les anciens résidents à long terme des États-Unis;
- les personnes détenant des actions par l'intermédiaire d'une société de personnes, d'une société à responsabilité limitée ou une autre entité transparente sur le plan fiscal;
- les courtiers ou les négociants en valeurs mobilières, en marchandises ou en devises;
- les fiducies de cédants;
- les personnes assujetties à l'impôt minimum de remplacement;
- les personnes des États-Unis dont la « monnaie fonctionnelle » (*functional currency*) n'est pas le dollar américain;
- les sociétés de personnes ou d'autres entités intermédiaires;
- les personnes qui ont reçu des actions à droit de vote subalterne au moyen de l'exercice d'options d'achat d'actions incitatives ou de l'émission d'actions incessibles aux termes d'un régime incitatif fondé sur des titres de capitaux propres ou d'un régime de retraite agréé sur le plan fiscal ou d'un autre mécanisme rémunérateur;
- les personnes qui détiennent (directement ou indirectement, ou qui sont présumés détenir) la propriété d'au moins 10 % (en fonction des droits de vote ou de la valeur) des actions en circulation d'Alithya;
- les porteurs détenant des actions à droit de vote subalterne à titre de position dans un « stellage » (*straddle*), au sein d'un « titre synthétique » (*synthetic security*) ou d'une « couverture » (*hedge*), dans le cadre d'une « opération de conversion » (*conversion transaction*) ou d'un autre placement intégré, ou à titre de bien autre qu'une immobilisation.

Les porteurs qui sont assujettis à des dispositions spéciales en vertu du Code, y compris les porteurs mentionnés ci-dessus, devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet des incidences de l'impôt fédéral américain, de l'impôt minimum de remplacement fédéral américain, de l'impôt fédéral américain sur les successions et les dons, de l'impôt étatique et local américain et de l'impôt non américain découlant de la détention et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne.

Dans le présent rapport annuel, le terme « porteur américain » (*U.S. Holder*) désigne le propriétaire véritable d'actions à droit de vote subalterne qui est, aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain :

- un particulier qui est un citoyen ou un résident des États-Unis;
- une société ou une autre entité imposable à titre de société qui a été créée ou constituée aux États-Unis, dans un État des États-Unis ou dans le district de Columbia, ou en vertu des lois de ces territoires;
- une succession dont le revenu est assujetti à l'impôt sur le revenu fédéral américain, peu importe sa provenance;

- une fiducie qui i) est assujettie à la supervision principale d'un tribunal aux États-Unis et au contrôle d'une ou de plusieurs personnes des États-Unis à l'égard de la totalité de ses décisions importantes ou ii) a fait un choix valide qui est toujours en vigueur en vertu des règlements du Trésor américain applicables en vue d'être traitée comme une personne des États-Unis.

Dans le présent rapport annuel, le terme « porteur non américain » (*Non-U.S. Holder*) désigne le propriétaire véritable (sauf une société de personnes ou une autre entité ou un autre mécanisme traité comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) d'actions à droit de vote subalterne, qui n'est pas un porteur américain.

Le traitement aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain d'un associé d'une société de personnes (y compris une entité ou un mécanisme traité comme une société de personnes aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) qui détient des actions à droit de vote subalterne dépendra généralement du statut de l'associé et des activités de la société de personnes. Une société de personnes ou un associé d'une société de personnes qui détient des actions à droit de vote subalterne devrait consulter son conseiller en fiscalité au sujet des incidences fiscales découlant de l'acquisition et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne.

### **Incidences fiscales fédérales américaines pour les porteurs américains découlant de la propriété et de la disposition d'actions à droit de vote subalterne**

#### ***Distributions sur les actions à droit de vote subalterne***

Sous réserve de l'exposé figurant à la rubrique « – Statut de société de placement étrangère passive » ci-après, le montant brut de toute distribution sur les actions à droit de vote subalterne (y compris les retenues d'impôt, le cas échéant) effectuée par prélèvement sur les bénéfices et profits courants ou cumulés d'Alithya (calculés aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain) sera généralement imposable pour le porteur américain à titre de revenu de dividendes ordinaires à la date à laquelle la distribution a été effectivement ou présumément reçue. Les dividendes versés aux porteurs américains qui sont des sociétés ne donneront généralement pas droit à la déduction au titre des dividendes reçus qui peut par ailleurs être admissible en vertu du Code à l'égard des dividendes reçus de sociétés américaines. Les distributions en excédent des bénéfices et profits courants et cumulés d'Alithya seront traitées d'abord comme un remboursement de capital non imposable jusqu'à hauteur de la valeur fiscale, pour le porteur des États-Unis, des actions à droit de vote subalterne qu'il détient et, par la suite, comme un gain en capital. Rien ne garantit qu'Alithya continuera de calculer ses bénéfices et profits conformément aux principes comptables applicables à l'impôt sur le revenu fédéral américain. Les porteurs américains devraient par conséquent supposer que les distributions à l'égard des actions à droit de vote subalterne constitueront un revenu de dividendes ordinaires.

Les dividendes versés dans des monnaies autres que le dollar américain, le cas échéant, seront habituellement imposables pour le porteur américain à titre de revenu de dividendes ordinaires d'un montant correspondant à la valeur en dollars américains de la monnaie reçue à la date à laquelle la distribution a été effectivement ou présumément reçue. La valeur en dollars américains doit être établie au moyen du taux de change au comptant à cette date, peu importe que la monnaie autre que le dollar américain ait effectivement été convertie ou non en dollars américains à cette date. Le porteur américain peut réaliser un gain de change ou subir une perte de change si la

monnaie reçue est convertie en dollars américains après la date à laquelle elle a été effectivement ou présumément reçue. Un tel gain ou une telle perte constituera un gain ou une perte ordinaire et sera généralement traité comme un gain ou une perte de provenance américaine aux fins du crédit pour impôt étranger américain.

Les dividendes reçus par des porteurs américains qui ne sont pas des sociétés (y compris des particuliers) d'une « société étrangère admissible » (*qualified foreign corporation*) peuvent donner droit à des taux d'imposition réduits, pourvu que certaines exigences relatives à la durée de détention et d'autres conditions soient remplies. À ces fins, une société non américaine sera traitée comme une société étrangère admissible si elle a droit aux avantages d'une convention fiscale globale conclue avec les États-Unis qui, selon le département du Trésor américain, est satisfaisante aux fins de ces règles et qui comprend des dispositions en matière d'échange de renseignements. Le département du Trésor américain a établi que la convention fiscale entre le Canada et les États-Unis respectait de telles exigences. En outre, une société non américaine est traitée comme une société étrangère admissible à l'égard des dividendes qu'elle verse sur des actions qui sont facilement négociables sur un marché des valeurs mobilières établi aux États-Unis. Selon des indications du département du Trésor américain, les actions ordinaires qui sont inscrites à la cote du NASDAQ devraient être considérées comme des titres facilement négociables sur un marché des valeurs mobilières établi aux États-Unis. Par conséquent, les actions à droit de vote subalterne devraient répondre à cette exigence à l'égard de l'année d'imposition close le 31 mars 2021. Toutefois, rien ne garantit que les actions à droit de vote subalterne seront considérées comme tel au cours des prochaines années. Malgré ce qui précède, Alithya ne constituera pas une société étrangère admissible aux fins de ces règles si elle est une société de placement étrangère passive (une « SPEC ») pour l'année d'imposition au cours de laquelle elle verse un dividende ou l'année d'imposition précédente (se reporter à la rubrique « – Statut de société de placement étrangère passive » ci-après).

Les porteurs américains devraient consulter leurs conseillers au sujet de la disponibilité des taux d'imposition réduits applicables au revenu de dividendes déterminés pour les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne.

Sous réserve de certaines conditions et limitations, les retenues d'impôt, le cas échéant, sur des dividendes versés par Alithya pourraient être traitées comme des impôts étrangers donnant droit à un crédit à l'encontre de l'impôt sur le revenu fédéral américain qu'un porteur américain pourrait devoir payer en vertu des règles relatives au crédit pour impôt étranger américain. Aux fins du calcul du crédit pour impôt étranger américain, les dividendes versés sur les actions à droit de vote subalterne seront généralement traités comme un revenu de provenance étrangère et constitueront généralement un revenu dit passif. Les règles régissant le crédit pour impôt étranger américain sont complexes. Les porteurs américains devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de la disponibilité du crédit pour impôt étranger américain compte tenu de leur situation particulière.

### ***Vente, échange, rachat ou autre forme de disposition imposable d'actions à droit de vote subalterne***

Sous réserve de l'exposé figurant à la rubrique « – Statut de société de placement étrangère passive » ci-après, au moment de la vente, de l'échange, du rachat ou d'une autre forme de disposition imposable d'actions à droit de vote subalterne, un porteur américain constatera

généralement un gain ou une perte d'un montant correspondant à l'écart entre la valeur en dollars américains du montant réalisé au moment de la disposition et la valeur fiscale des actions pour le porteur (établie en dollars américains). Le gain ou la perte constaté par le porteur américain au moment de la disposition imposable d'actions à droit de vote subalterne constituera généralement un gain ou une perte en capital et constituera un gain ou une perte en capital à long terme si la période de détention du porteur à l'égard de ces actions excédait un an au moment de la disposition. Des taux d'imposition préférentiels s'appliquent aux gains en capital à long terme du porteur américain qui est un particulier, une succession ou une fiducie. À l'heure actuelle, il n'y a aucun taux d'imposition préférentiel pour les gains en capital à long terme d'un porteur américain qui est une société. La déductibilité des pertes en capital est assujettie à certaines limites. Le gain ou la perte constaté par un porteur américain au moment de la vente ou de l'échange d'actions à droit de vote subalterne sera généralement traité comme un gain ou une perte de provenance américaine. Les porteurs américains devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet du traitement fiscal réservé aux dispositions d'actions à droit de vote subalterne en échange de dollars canadiens.

### *Statut de société de placement étrangère passive*

Malgré ce qui précède, certaines incidences fiscales fédérales américaines défavorables pourraient s'appliquer à un porteur américain si Alithya était traitée comme une SPEP au cours d'une année d'imposition pendant laquelle le porteur américain détenait des actions à droit de vote subalterne. Une société non américaine, telle qu'Alithya, sera considérée comme une SPEP aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain pour toute année d'imposition au cours de laquelle, après l'application de certaines règles de transparence, soit i) 75 % ou plus de son revenu brut pour cette année-là consiste en certains types de revenu « passif » ou ii) 50 % ou plus de la valeur de ses actifs (établie sur la base d'une moyenne trimestrielle) au cours de cette année-là produisent ou sont détenues aux fins de la production d'un revenu passif. De manière générale, le revenu passif comprend les dividendes, les intérêts, les redevances, les loyers, les rentes, les gains nets tirés de la vente ou de l'échange de biens productifs de revenu et les gains de change nets.

À l'heure actuelle, on ne prévoit pas qu'Alithya sera considérée comme une SPEP aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral américain à l'égard de son année d'imposition close le 31 mars 2021 ou d'années d'imposition futures prévisibles. Toutefois, cette conclusion, qui est fondée sur des faits, doit être prise chaque année à la fin de l'année d'imposition et, par conséquent, est susceptible de changer. En outre, certains aspects des règles relatives aux SPEP ne sont pas clairs et font l'objet d'interprétations divergentes. Ainsi, rien ne garantit qu'Alithya ne sera pas traitée comme une SPEP au cours d'une année d'imposition donnée.

Si Alithya devait être considérée comme une SPEP, les porteurs américains détenant des actions à droit de vote subalterne pourraient être exposés à certaines incidences fiscales fédérales américaines défavorables à l'égard des gains réalisés à la disposition imposable de telles actions et de certaines distributions reçues sur ces actions. De plus, les dividendes reçus à l'égard des actions à droit de vote subalterne ne constitueraient pas un revenu de dividendes admissible donnant droit au taux d'imposition privilégiés si Alithya était traitée comme une SPEP au cours de l'année d'imposition de la distribution ou de l'année d'imposition précédente. Certains choix (y compris un choix à la valeur du marché) peuvent être disponibles aux porteurs américains afin de réduire certaines des incidences fiscales défavorables découlant du traitement réservé aux SPEP. Les porteurs américains devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de l'application des règles relatives aux SPEP à leur placement dans les actions à droit de vote subalterne.

**Les porteurs américains actuels ou éventuels devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet du statut éventuel d'Alithya à titre de SPEP, de l'effet possible des règles relatives aux SPEP compte tenu de leur situation particulière, des obligations d'information applicables si Alithya est considérée comme une SPEP et de la disponibilité de tout choix à leur portée en vue de réduire les incidences fiscales fédérales américaines défavorables découlant de la détention d'actions d'une SPEP.**

### *Déclarations de renseignements et retenue d'impôt de réserve*

De manière générale, les déclarations de renseignements s'appliqueront aux dividendes sur les actions à droit de vote subalterne et au produit tiré de la vente, de l'échange ou du rachat d'actions à droit de vote subalterne qui est versé à un porteur américain aux États-Unis (et, dans certains cas, à l'extérieur des États-Unis), sauf si le porteur est un bénéficiaire exonéré. Une retenue d'impôt de réserve pourrait s'appliquer à de telles sommes si le porteur omet de fournir un numéro d'identification de contribuable (« NIC ») ou une attestation de son exonération ou omet de déclarer intégralement son revenu en dividendes et en intérêts (ou s'il omet par ailleurs d'établir une exonération).

Les sommes retenues aux termes des règles relatives à la retenue d'impôt de réserve pourront être déduites à titre de remboursement ou de crédit à l'encontre de l'impôt sur le revenu fédéral américain que le porteur doit payer, à la condition que les renseignements exigés soient fournis dans les délais à l'IRS. L'IRS peut imposer une pénalité si un contribuable omet de fournir un NIC exact.

Certains porteurs américains détenant des actifs financiers étrangers déterminés d'une valeur globale supérieure à un seuil applicable en dollars sont tenus de déclarer des renseignements au sujet des actions à droit de vote subalterne, sous réserve de certaines exceptions (y compris une exception applicable aux actions à droit de vote subalterne détenues dans des comptes maintenus par certaines institutions financières), en joignant le formulaire n° 8938 de l'IRS, intitulé *Statement of Specified Foreign Financial Assets*, à leur déclaration de revenus, pour chaque année au cours de laquelle ils ont détenu des actions à droit de vote subalterne. Le porteur américain qui omet de produire ces renseignements s'expose à des sanctions considérables et au prolongement du statut des limitations applicables aux déclarations de revenus fédérales américaines. Les porteurs devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet de l'application des exigences relatives aux déclarations de renseignements qui s'appliquent à la propriété d'actions à droit de vote subalterne dans leur situation.

### **Certaines incidences fiscales fédérales canadiennes**

Le texte qui suit est un sommaire des principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement à la détention et à la disposition d'actions à droit de vote subalterne par un propriétaire véritable qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)* (la « Loi de l'impôt ») : i) n'a aucun lien de dépendance avec Alithya, ii) n'est pas affiliée à Alithya, iii) détient les actions à droit de vote subalterne à titre d'immobilisations et iv) n'a pas conclu, à l'égard des actions à droit de vote subalterne, de « contrat dérivé à terme », d'« arrangement de disposition factice » ni de « mécanisme de transfert de dividendes », au sens attribué à chacun de ces termes dans la Loi de l'impôt (un « porteur »). En règle générale, les actions à droit de vote subalterne constitueront des immobilisations pour le porteur si le porteur

n'en fait pas l'acquisition ou ne les détient pas dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou dans le cadre d'un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent sommaire est de nature générale seulement et ne se veut pas un conseil juridique ou fiscal donné à un porteur ni ne doit être interprété comme tel. Par conséquent, les porteurs sont priés de consulter leurs conseillers en fiscalité relativement à leur situation particulière.

Le présent sommaire est fondé sur les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application, sur toutes les propositions visant expressément à modifier la Loi de l'impôt et son règlement qui ont été annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) avant la date des présentes, sur la Convention fiscale de 1980 entre le Canada et les États-Unis d'Amérique, dans sa version modifiée (la « convention »), sur le cinquième protocole afférent à la convention signé le 21 septembre 2007 (le « protocole ») et sur la compréhension des conseillers en fiscalité canadiens des pratiques administratives actuelles publiées par écrit par l'Agence du revenu du Canada. Le présent sommaire ne tient pas compte par ailleurs des changements législatifs apportés au moyen d'une mesure ou d'une décision législative, gouvernementale ou judiciaire, ni ne tient compte des incidences fiscales provinciales, territoriales ou étrangères.

De manière générale, aux fins de la Loi de l'impôt, toutes les sommes relatives à l'acquisition, à la détention ou à la disposition d'actions à droit de vote subalterne doivent être converties en dollars canadiens en fonction des taux de change établis conformément à la Loi de l'impôt. Le montant des dividendes, le cas échéant, devant être inclus dans le revenu d'un porteur et les gains en capital réalisés ou les pertes en capital subies par celui-ci peuvent être touchées par les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain.

### ***Porteurs résidant aux États-Unis***

De manière générale, cette partie du sommaire s'applique à un porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la Loi de l'impôt et de la convention : i) est un résident des États-Unis, ii) n'est pas ni n'est réputé être un résident du Canada et iii) n'utilise ni ne détient ni n'est réputé utiliser ou détenir les actions à droit de vote subalterne dans le cadre d'une entreprise exploitée au Canada (un « porteur résident des États-Unis »). Des règles spéciales, qui ne sont pas abordées dans le présent sommaire, peuvent s'appliquer à un porteur résident des États-Unis qui est un assureur exploitant une entreprise d'assurance au Canada et ailleurs.

### ***Dividendes sur les actions à droit de vote subalterne***

Les dividendes versés ou crédités ou réputés, en vertu de la Loi de l'impôt, versés ou crédités à un porteur résident des États-Unis sur les actions à droit de vote subalterne sont assujettis à une retenue d'impôt canadien en vertu de la Loi de l'impôt au taux de 25 %; toutefois, le taux de la retenue d'impôt canadien applicable à un porteur résident des États-Unis est généralement réduit à 15 % en vertu de la convention (ou 5 % dans le cas d'un porteur résident des États-Unis qui est une société par actions détenant en propriété véritable au moins 10 % des actions à droit de vote subalterne d'Alithya). Un porteur résident des États-Unis ne doit pas être assujetti aux restrictions relatives à la limitation des avantages énoncées dans la convention pour avoir droit au taux de retenue d'impôt de 15 % (ou 5 %) applicable aux dividendes sur les actions à droit de vote subalterne.



### *Disposition d'actions à droit de vote subalterne*

Le porteur résident des États-Unis pour lequel des actions à droit de vote subalterne ne constituent pas un « bien canadien imposable » ne sera pas assujéti à l'impôt prévu par la Loi de l'impôt au moment de la disposition de ces actions. De manière générale, à la condition que les actions à droit de vote subalterne soient inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » (ce qui comprend la TSX et le NASDAQ), les actions à droit de vote subalterne ne constitueront pas un bien canadien imposable pour le porteur résident des États-Unis à un moment donné, sauf si, à un moment au cours de la période de 60 mois précédant immédiatement ce moment, a) une ou plusieurs des personnes suivantes : i) le porteur résident des États-Unis, ii) les personnes avec lesquelles le porteur résident des États-Unis avait un lien de dépendance ou iii) les sociétés de personnes dans lesquelles le porteur résident des États-Unis ou une personne avec laquelle le porteur résident des États-Unis avait un lien de dépendance détenait une participation directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une ou de plusieurs sociétés de personnes étaient propriétaires de 25 % ou plus des actions émises de toute catégorie ou série du capital-actions d'Alithya et à ce moment b) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions à droit de vote subalterne provenait directement ou indirectement de l'un ou de plusieurs des éléments suivants : biens immeubles ou réels situés au Canada, avoirs miniers canadiens (au sens de la Loi de l'impôt), avoirs forestiers (au sens de la Loi de l'impôt) ou options, participations ou, pour l'application du droit civil, droits sur les biens décrits précédemment, qu'ils existent ou non. Les actions à droit de vote subalterne peuvent également être considérées comme un bien canadien imposable d'un porteur résident des États-Unis dans certaines circonstances. Le porteur résident des États-Unis dont les actions à droit de vote subalterne pourraient constituer un bien canadien imposable devrait consulter ses conseillers en fiscalité.

### ***Porteurs résidant au Canada***

Cette partie du sommaire s'applique généralement au porteur qui, à tous les moments pertinents, aux fins de la Loi de l'impôt, est ou est réputé être un résident du Canada (un « porteur résident du Canada »). Certains porteurs résidents du Canada peuvent avoir le droit de faire ou peuvent avoir déjà fait le choix irrévocable prévu au paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt, lequel pourrait faire en sorte que les actions à droit de vote subalterne (et tous les autres « titres canadiens », au sens de la Loi de l'impôt) appartenant à ce porteur résident du Canada soient considérées comme des immobilisations au cours de l'année d'imposition durant laquelle le choix est effectué et de toutes les années d'imposition subséquentes. Les porteurs résidents du Canada pour qui les actions à droit de vote subalterne pourraient autrement ne pas être considérées comme des immobilisations devraient consulter leurs conseillers en fiscalité au sujet d'un tel choix.

La présente partie du sommaire ne s'applique au porteur résident du Canada i) qui est une « institution financière déterminée », au sens de la Loi de l'impôt, ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé », au sens de la Loi de l'impôt, iii) qui est une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché prévues dans la Loi de l'impôt, iv) qui fait ou a fait un choix en vertu de l'article 261 de la Loi de l'impôt en vue de déclarer ses « résultats fiscaux canadiens », au sens de la Loi de l'impôt, dans une monnaie autre que le dollar canadien ou v) qui est une société qui est ou qui devient, dans le cadre d'une opération ou d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition d'actions à droit de vote subalterne, une société contrôlée par a) une société non résidente, b) un particulier non résident, c) une fiducie non résidente ou d) un groupe de

personnes comprenant plusieurs des personnes mentionnées en a) à c) ci-dessus qui ont un lien de dépendance entre elles aux fins des règles en matière d'opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées prévues par l'article 212.3 de la Loi de l'impôt, ou qui est une société qui a un lien de dépendance pour l'application de la Loi de l'impôt avec une société résidant au Canada qui est ou devient une telle société contrôlée. Un tel porteur résident du Canada devrait consulter ses conseillers en fiscalité.

#### *Dividendes sur les actions à droit de vote subalterne*

Les dividendes reçus ou réputés reçus par un porteur résident du Canada qui est un particulier (y compris certaines fiducies) sur les actions à droit de vote subalterne seront inclus dans le calcul du revenu de ce particulier et seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes qui s'appliquent aux dividendes imposables reçus de sociétés canadiennes imposables, y compris à une majoration supplémentaire et à un crédit d'impôt bonifié pour les dividendes désignés en tant que « dividendes déterminés » par Alithya. Les dividendes reçus ou réputés reçus par un porteur résident du Canada qui est une société par actions sur les actions à droit de vote subalterne seront inclus dans le calcul de son revenu et seront généralement déductibles du calcul du revenu imposable. Dans certaines circonstances, le paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt traitera un dividende imposable reçu par un porteur résident du Canada qui est une société par actions comme un produit de disposition ou un gain en capital. Le porteur résident du Canada qui est une « société privée » ou une « société assujettie » (dans chaque cas, au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu de payer un impôt remboursable de 38 $\frac{1}{3}$  % en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions à droit de vote subalterne dans la mesure où ces dividendes sont déductibles au moment du calcul du revenu imposable du porteur résident du Canada.

#### *Disposition d'actions à droit de vote subalterne*

En règle générale, le porteur résident du Canada qui dispose ou est réputé disposer d'une action à droit de vote subalterne réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à l'excédent (ou à l'insuffisance) du produit de disposition, déduction faite des frais raisonnables de disposition, par rapport au prix de base rajusté de l'action à droit de vote subalterne pour le porteur résident du Canada.

En règle générale, la moitié d'un gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé doit être incluse dans le revenu du porteur résident du Canada. Sous réserve des dispositions de la Loi de l'impôt et conformément à celles-ci, la moitié d'une perte en capital (une « perte en capital déductible ») doit être déduite des gains en capital imposables réalisés durant l'année de la disposition. Les pertes en capital déductibles non utilisées peuvent être appliquées en réduction des gains en capital imposables nets réalisés au cours de l'une des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition subséquente dans les circonstances et dans la mesure prévues par la Loi de l'impôt.

Le montant de toute perte en capital subie par un porteur résident du Canada qui est une société par actions au moment de la disposition d'une action à droit de vote subalterne peut être réduit du montant de tout dividende reçu (ou réputé reçu) par le porteur résident du Canada sur cette action à droit de vote subalterne dans la mesure et les circonstances prévues par la Loi de l'impôt. Des règles similaires peuvent s'appliquer lorsqu'une action à droit de vote subalterne est détenue par

une société de personnes ou une fiducie dont une société par actions, une fiducie ou une société de personnes est membre ou bénéficiaire. Les porteurs résidents du Canada en question devraient consulter leurs conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.

Le porteur résident du Canada qui est tout au long de l'année une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu de payer un impôt remboursable au taux de 10% sur certains revenus de placement, y compris les gains en capital imposables. Les porteurs résidents du Canada qui sont des « sociétés privées sous contrôle canadien » devraient consulter leurs conseillers en fiscalité à l'égard de leur situation particulière.

LE SOMMAIRE DES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES AMÉRICAINES ET CANADIENNES QUI FIGURE CI-DESSUS EST FOURNI À TITRE INDICATIF SEULEMENT. CHAQUE PORTEUR D' ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE DEVRAIT CONSULTER SES CONSEILLERS EN FISCALITÉ AU SUJET DES CONSÉQUENCES D'UN PLACEMENT DANS DES ACTIONS À DROIT DE VOTE SUBALTERNE COMPTE TENU DE SA SITUATION PARTICULIÈRE.

#### **F. Dividendes et agents chargés des versements**

Sans objet.

#### **G. Déclaration d'experts**

Sans objet.

#### **H. Documents affichés**

Il est possible de consulter le présent rapport annuel et les pièces qui y sont jointes à nos bureaux situés au 1100, boulevard Robert-Bourassa, bureau 400, Montréal (Québec) Canada H3B 3A5, téléphone : +1 514 285-5552. On trouvera nos états financiers et les autres documents d'information continue que nous devons produire en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes sur SEDAR, au [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

Nous sommes assujettis aux obligations d'information de la Loi de 1934 et tenus de déposer des rapports et d'autres renseignements auprès de la SEC. La SEC gère un site Web au [www.sec.gov](http://www.sec.gov), qui contient des rapports, des circulaires de sollicitation de procurations, des documents d'information et d'autres renseignements au sujet des émetteurs inscrits qui font des dépôts électroniques auprès de la SEC au moyen du système EDGAR.

#### **I. Information sur les filiales**

Sans objet.

### **RUBRIQUE 11. INFORMATION QUANTITATIVE ET QUALITATIVE AU SUJET DU RISQUE DE MARCHÉ**

Les instruments financiers d'Alithya se composent de la trésorerie, des dépôts à court terme, des liquidités soumises à des restrictions, des débiteurs et autres créances, des créditeurs et charges à payer, de la dette à long terme et des obligations locatives. Alithya, par son utilisation de ses actifs

et passifs financiers, est exposé aux risques suivants : risque de taux d'intérêt, risque de crédit, risque de liquidité et risque de change. La haute direction et le conseil ont la responsabilité d'établir les niveaux de risque et de revoir les activités de gestion lorsqu'ils le jugent nécessaire.

### Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier varient en raison de l'évolution des taux d'intérêt du marché. Alithya est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt relativement au taux variable applicable à sa facilité de crédit. Le profil de risque de taux d'intérêt des instruments financiers portant intérêt d'Alithya s'établit comme suit :

Au	31 mars	
(en milliers de dollars canadiens)	2020	2019
	\$	\$
Instruments financiers à taux variable		
Facilité de crédit	37 615	24 949
Autre dette à long terme	347	—
	<u>37 962</u>	<u>24 949</u>

Pour l'exercice clos le 31 mars 2020, Alithya a établi qu'il est raisonnablement possible qu'une augmentation ou une diminution de 100 points de base des taux d'intérêt applicables aux passifs financiers à taux variable susmentionnés n'ait pas d'incidence importante sur les capitaux propres et la perte nette. Cette analyse suppose que toutes les autres variables demeurent constantes, notamment les taux de change. Elle a été effectuée sur la même base pour l'exercice clos le 31 mars 2019.

Alithya ne comptabilise aucun passif financier à taux fixe à la juste valeur par le biais du résultat net. Par conséquent, une fluctuation des taux d'intérêt à la date de clôture n'aurait pas d'incidence sur les capitaux propres et la perte nette.

### Risque de liquidité

Le risque de liquidité s'entend du risque qu'Alithya ait de la difficulté à honorer ses obligations liées à ses passifs financiers dont il s'acquitte au moyen de trésorerie ou d'un autre actif financier. Alithya finance ses activités en combinant les flux de trésorerie découlant des activités d'exploitation, en faisant des prélèvements sur ses facilités de crédit, ainsi qu'en émettant des titres de créance ou des actions. En raison des répercussions de la COVID-19, des pressions imprévues peuvent être exercées sur la liquidité. Pour gérer son exposition au risque de liquidité, l'objectif principal d'Alithya consiste à maintenir un niveau optimal de liquidité par une gestion active des actifs et passifs, ainsi que des flux de trésorerie. Malgré la pandémie, Alithya maintient des contacts réguliers avec ses clients. De plus, au 31 mars 2020, Alithya avait une capacité inutilisée d'environ 22 000 000\$ aux termes de sa facilité de crédit renouvelable garantie de premier rang autorisée de 60 000 000\$.

Le tableau suivant résume la valeur comptable et les échéanciers contractuels, incluant capital et intérêts, des passifs financiers les plus importants.

<b>Au</b>		<b>31 mars 2020</b>				
<b>(en milliers de dollars canadiens)</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Total</b>	<b>Moins de un an</b>	<b>De un an à deux ans</b>	<b>De deux ans à cinq ans</b>	<b>Plus de cinq ans</b>
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	28 970	28 970	28 970	—	—	—
Facilité de crédit	37 615	39 775	1 178	38 597	—	—
Soldes de prix d'achat payable, sans intérêt	15 609	17 006	1 000	3 259	12 747	—
Autre (inclus dans la dette à long terme)	347	347	126	101	120	—
Obligations locatives	13 232	16 091	2 020	2 018	6 464	5 589
	95 773	102 189	33 294	43 975	19 331	5 589

<b>Au</b>		<b>31 mars 2019</b>				
<b>(en milliers de dollars canadiens)</b>	<b>Valeur comptable</b>	<b>Total</b>	<b>Un an ou moins</b>	<b>De un an à deux ans</b>	<b>De deux ans à cinq ans</b>	<b>Plus de cinq ans</b>
	\$	\$	\$	\$	\$	\$
Créditeurs et charges à payer	28 162	28 162	28 162	—	—	—
Facilité de crédit	24 949	29 149	1 493	1 493	26 163	—
Solde de prix d'achat payable, sans intérêt	3 765	4 100	1 000	1 000	2 100	—
	56 876	61 411	30 655	2 493	28 263	—

## Risque de crédit

Le risque de crédit s'entend du risque de perte découlant de l'incapacité d'une contrepartie à remplir ses obligations. Aux 31 mars 2020 et 2019, le risque de crédit d'Alithya se concentre essentiellement dans les valeurs comptables de la trésorerie et des dépôts à court terme détenus auprès de banques canadiennes importantes, des débiteurs et d'autres créances, et des travaux en cours. Les valeurs comptables des actifs financiers et des travaux en cours représentent le risque de crédit maximal.

Les pertes de valeur constatées à la perte nette ne sont pas importantes en 2020 et ne l'étaient pas non plus en 2019.

Le risque de crédit relatif aux soldes de trésorerie et aux dépôts à court terme est minimal puisqu'ils sont détenus dans des comptes bancaires auprès d'institutions financières réputées sur le marché.

En ce qui a trait aux débiteurs et aux travaux en cours, Alithya est exposé à une concentration du risque de crédit liée aux clients les plus importants, qui exercent leurs activités au Canada, tel qu'il est indiqué à la note 4 de nos états financiers annuels inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.3. Cependant, ce risque de crédit est atténué par la taille relative et par la nature des activités menées par ces clients. En outre, Alithya compte un important bassin de clients diversifié,

constitué de clients évoluant dans différents secteurs d'activité, y compris des banques à notation élevée, des agences gouvernementales, des entreprises de télécommunications et des entreprises de vente au détail. Historiquement, Alithya n'a procédé à aucune radiation importante. Nonobstant les répercussions de la COVID-19, le risque de crédit d'Alithya demeure relativement faible. Une portion importante des débiteurs et des travaux en cours a trait à des clients qui exercent des activités dans des secteurs où le risque de crédit n'a pas beaucoup augmenté à la suite de la pandémie. Cependant, si un client important éprouve des difficultés financières ou n'honore pas ses obligations contractuelles, un scénario possible étant donné que la pandémie se poursuit, cela pourrait se traduire par une perte financière considérable pour Alithya.

Afin de gérer sa vulnérabilité au risque de crédit et d'évaluer la qualité du crédit, Alithya a établi une politique de crédit selon laquelle le recouvrement des débiteurs est une priorité. Le dossier de chaque nouveau client est analysé individuellement aux fins de solvabilité avant la conclusion d'un contrat avec Alithya. La capacité financière et la liquidité des clients sont évaluées régulièrement, et l'évaluation comprend l'examen du risque de crédit lié au secteur dans lequel les clients exercent leurs activités. Alithya limite également son risque de crédit en établissant des limites de crédit au besoin. Aucun ajustement important n'a été apporté à la réduction de valeur au titre de créances douteuses relativement à cette évaluation.

Pour 2020 et 2019, la réduction de valeur au titre de créances douteuses était négligeable.

## Risque de change

Alithya est exposé au risque de change du fait de ses opérations dans la mesure où il y a un écart entre les devises dans lesquelles sont libellés la trésorerie, les débiteurs et autres créances, les créditeurs et charges à payer et les emprunts et la monnaie fonctionnelle respective des sociétés Alithya. Ces instruments financiers sont principalement libellés en \$ US. Les autres devises ont une incidence négligeable sur le risque de change auquel Alithya est exposé.

Les données quantitatives relatives au risque de change d'Alithya pour les taux de change importants s'établissent comme suit :

Au	31 mars	
	2020	2019
(en milliers de dollars)		
	\$ US	\$ US
Trésorerie	891	1 004
Débiteurs et autres créances	377	80
Créditeurs et charges à payer	(944)	(110)
Facilité de crédit	(14 000)	(18 550)
Risque net lié à l'état de la situation financière	<b>(13 676)</b>	<b>(17 576)</b>

Le tableau suivant illustre la sensibilité du résultat et des capitaux propres par rapport aux actifs financiers et aux passifs financiers d'Alithya et au taux de change \$ US/\$ CA, toutes choses étant égales par ailleurs. Il est fondé sur une fluctuation de +/- 8 % du taux de change \$ US/\$ CA pour l'exercice clos le 31 mars 2020 (+/- 6 % en 2019). Ce pourcentage a été établi en fonction de la volatilité moyenne de marché du taux de change au cours des douze mois précédents. L'analyse

de sensibilité est fondée sur les instruments financiers libellés en monnaie étrangère d'Alithya détenus à chaque date de clôture.

<b>Incidence en \$ CA</b>			<b>Résultat net</b>	
			<b>Hausse</b>	<b>Baisse</b>
<b>Au 31 mars 2020</b>				
\$ US	8 %	Variation	(1 087)	1 087
<b>Au 31 mars 2019</b>				
\$ US	6 %	Variation	(1 115)	1 115

Pour plus de renseignements, y compris de l'information sur la juste valeur des instruments financiers, il y a lieu de se reporter à la note 21, « Instruments financiers », de nos états financiers annuels inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.3.

## **RUBRIQUE 12. DESCRIPTION DES TITRES AUTRES QUE LES TITRES DE CAPITAUX PROPRES**

Sans objet.

## **PARTIE II**

## **RUBRIQUE 13. DÉFAUTS, ARRIÉRÉS DE DIVIDENDES ET MONTANTS EN SOUFFRANCE**

Aucun.

## **RUBRIQUE 14. MODIFICATIONS IMPORTANTES APPORTÉES AUX DROITS DES PORTEURS DE TITRES ET EMPLOI DU PRODUIT**

### **A. – D. Modifications importantes apportées aux droits des porteurs de titres**

Aucune.

### **E. Emploi du produit**

Sans objet.

## **RUBRIQUE 15. CONTRÔLES ET PROCÉDURES**

### **A. – D.**

Se reporter à la rubrique « Évaluation par la direction de nos contrôles et procédures de communication de l'information » du rapport de gestion inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.2.

## **RUBRIQUE 16A. EXPERT FINANCIER DU COMITÉ D'AUDIT**

Se reporter à la rubrique 6.C. – « Pratiques du conseil – Comités du conseil d'administration d'Alithya – Comité d'audit et de gestion des risques ».

## RUBRIQUE 16B. CODE D'ÉTHIQUE

Le conseil a adopté un code d'éthique commerciale applicable à notre chef de la direction, notre chef de la direction financière, notre chef de la comptabilité ou contrôleur ainsi qu'aux personnes exécutant des fonctions similaires. Ce code se veut un « code d'éthique » au sens donné à « code of ethics » dans les règles applicables de la SEC. Il est possible de consulter notre code d'éthique commerciale sur notre site Web, au [www.alithya.com/fr/qui-nous-sommes/gouvernance](http://www.alithya.com/fr/qui-nous-sommes/gouvernance). L'information fournie sur notre site Web ou à laquelle on peut avoir accès par l'intermédiaire de notre site Web n'est pas intégrée par renvoi dans le présent rapport annuel.

## RUBRIQUE 16C. HONORAIRES ET SERVICES PRINCIPAUX DES EXPERTS-COMPTABLES

### Honoraires et services principaux des experts-comptables

Le tableau qui suit présente sommairement les honoraires facturés par les auditeurs d'Alithya, Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., pour les services fournis à Alithya au cours des exercices clos les 31 mars 2020 et 2019.

	Pour l'exercice clos le 31 mars	
	2020	2019
Honoraires d'audit <sup>1)</sup>	659 000 \$	329 810 \$
Honoraires pour services liés à l'audit <sup>2)</sup>	102 344 \$	373 464 \$
Honoraires pour services fiscaux <sup>3)</sup>	81 405 \$	111 034 \$
Autres honoraires <sup>4)</sup>	—	—
Total	<b>842 749 \$</b>	<b>814 308 \$</b>

- 1) Les « honoraires d'audit » représentent le total des honoraires que Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., ont facturés au cours de chacun des exercices pour les services professionnels qu'ils ont rendus relativement à l'audit de nos états financiers consolidés annuels et à l'examen des états financiers consolidés résumés intermédiaires d'Alithya.
- 2) Les « honoraires pour services liés à l'audit » se rapportent aux services de certification et aux services connexes qui ont raisonnablement trait à l'audit de nos états financiers consolidés annuels et qui ne sont pas inclus dans les services d'audit qui sont inclus dans les « honoraires d'audit », ainsi que, pour l'exercice clos le 31 mars 2020, la vérification diligente financière et fiscale relative à l'acquisition de Travercent LLC et, pour l'exercice clos le 31 mars 2019, les services de comptabilité et de présentation de l'information financière que Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a fournis relativement à l'entrée d'Alithya en bourse.
- 3) Les « honoraires pour services fiscaux » représentent le total des honoraires que Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., ont facturés au cours de chacun des exercices pour des services professionnels en matière de conformité fiscale et de conseils fiscaux.
- 4) Les « autres honoraires » comprennent le total des autres honoraires facturés au cours de chacun des exercices. Aucuns autres frais n'ont été engagés au cours de l'un ou l'autre des exercices.

### Politiques et procédures d'approbation préalable du comité d'audit

Le comité d'audit d'Alithya examine et approuve au préalable l'étendue et le coût des services d'audit liés à Alithya et les services non liés à l'audit autorisés exécutés par les auditeurs indépendants, à l'exception des services de valeur négligeable qui sont approuvés par le comité d'audit avant l'exécution de l'audit. Tous les services liés à Alithya fournis Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L., énumérés ci-dessus ont été approuvés au préalable par le comité d'audit.

## RUBRIQUE 16D. DISPENSES DES NORMES D'INSCRIPTION POUR LES COMITÉS D'AUDIT

Sans objet.



## **RUBRIQUE 16E. ACHATS DE TITRES DE PARTICIPATION PAR L'ÉMETTEUR ET DES ACQUÉREURS DE SON GROUPE**

Sans objet.

## **RUBRIQUE 16F. REMPLACEMENT DE L'EXPERT-COMPTABLE DE L'ÉMETTEUR INSCRIT**

Sans objet.

## **RUBRIQUE 16G. GOUVERNANCE**

À titre d'« émetteur privé étranger », au sens attribué à « foreign private issuer » dans la loi américaine intitulée *Securities Exchange Act of 1934*, dans sa version modifiée, Alithya est autorisée, conformément à la *Rule 5615(a)(3)* du NASDAQ Stock Market, de suivre les pratiques de son pays d'origine au lieu de certaines normes de gouvernance du NASDAQ, à la condition qu'elle présente et décrive ces pratiques. Voici une description des principales façons dont les pratiques de gouvernance d'Alithya diffèrent actuellement de celles qui sont suivies par les sociétés nationales aux termes de la série de règles 5600 des *Rules* du NASDAQ Stock Market :

- Selon les *Rules 5605(d)(2)* et *5605(e)(1)* du NASDAQ Stock Market, chaque membre d'un comité de rémunération et d'un comité de mise en candidature d'une société doit être un administrateur indépendant, au sens de la *Rule 5605(a)(2)* du NASDAQ Stock Market. Alithya adhère aux lois canadiennes applicables, qui n'obligent pas que les comités de rémunération ou les comités de mise en candidature soient composés exclusivement d'administrateurs indépendants. À l'heure actuelle, le comité de gouvernance et le comité de rémunération d'Alithya sont composés d'une majorité d'administrateurs indépendants;
- Selon la *Rule 5620(c)* du NASDAQ Stock Market, le quorum à atteindre pour la tenue d'une assemblée d'actionnaires est de 33 $\frac{1}{3}$  % des actions ordinaires comportant droit de vote en circulation. Alithya est régie par la LSAQ, qui l'autorise à fixer un quorum dans ses règlements administratifs. Selon les règlements administratifs d'Alithya, il y a quorum aux fins de la délibération de questions à toute assemblée des actionnaires si au moins deux personnes représentant au moins 25 % des actions émises et en circulation d'Alithya comportant le droit de voter sont présentes, en personne ou par procuration, à l'assemblée. Les règles de la TSX, à la cote de laquelle les actions à droit de vote subalterne d'Alithya sont également inscrites, ne prévoient aucune exigence précise en matière de quorum.

## **RUBRIQUE 16H. INFORMATION À FOURNIR SUR LA SÉCURITÉ MINIÈRE**

Sans objet.

### **PARTIE III**

## **RUBRIQUE 17. ÉTATS FINANCIERS.**

Se reporter à la pièce 15.3 jointe au présent rapport annuel.

## **RUBRIQUE 18. ÉTATS FINANCIERS.**

Nos états financiers annuels sont inclus dans le présent rapport annuel à titre de pièce 15.3.

## **RUBRIQUE 19. PIÈCES.**

### **INDEX DES PIÈCES**

- 1.1 Statuts constitutifs de Groupe Alithya inc. (figurant à la pièce 99.1 jointe à notre rapport sur formulaire 6-K fournie à la SEC le 2 novembre 2018 et étant intégrés par renvoi).
- 1.2 Règlements administratifs de Groupe Alithya inc. (figurant à la pièce 99.2 jointe à notre rapport sur formulaire 6-K fournie à la SEC le 2 novembre 2018 et étant intégrés par renvoi).
- 2.1 Modèle de certificat représentant des actions à droit de vote subalterne de Groupe Alithya inc. (figurant à la pièce 4.1 jointe à notre déclaration d'inscription sur formulaire F-4 (n° de dossier 333-227310) déposée auprès de la SEC le 26 septembre 2018 et étant intégré par renvoi).
- 2.2 Description des actions à droit de vote subalterne de catégorie A de Groupe Alithya inc. (figurant à la rubrique « Description of New Alithya Shares » i) de la déclaration d'inscription sur formulaire F-4 de Groupe Alithya inc. (dossier n° 333-227310) initialement déposée auprès de la SEC le 12 septembre 2018, dans sa version modifiée, y compris tout modèle de prospectus qui y figure, conformément à la *Rule* 424(b) de la *Securities Exchange Act of 1933*, et ii) de la déclaration d'inscription sur formulaire 8-A de Groupe Alithya inc. (dossier n° 001-38705) déposée auprès de la SEC le 16 octobre 2018, et étant intégrée par renvoi).
- 3.1 Modèle de convention de vote conclue entre Paul Raymond, Ghyslain Rivard et Pierre Turcotte (figurant à la pièce 9.1 jointe à notre déclaration d'inscription sur formulaire F-4 (n° de dossier 333-227310) déposée auprès de la SEC le 12 septembre 2018 et étant intégré par renvoi).
- 4.1 Contrat d'emploi conclu entre Groupe Alithya inc. et Paul Raymond, daté du 25 novembre 2019.
- 4.2 Contrat d'emploi conclu entre Groupe Alithya inc. et Claude Thibault, daté du 5 décembre 2009.
- 4.3 Contrat d'emploi conclu entre Groupe Alithya inc. et Claude Rousseau, daté du 5 décembre 2019.
- 4.4 Contrat d'emploi conclu entre Groupe Alithya inc. et Robert Lamarre, daté du 25 novembre 2019.
- 4.5 Contrat d'emploi conclu entre Edgewater Technology, Inc. et Russell Smith, daté du 18 décembre 2009 (figurant à la pièce 4.1 jointe à notre rapport annuel sur

formulaire 20-F pour l'exercice clos le 31 mars 2019 déposé auprès de la SEC le 19 juin 2019 et étant intégré par renvoi).

- 4.6 Convention de primes de maintien en poste conclue entre Edgewater Technology, Inc. et Russell Smith, datée du 22 décembre 2017.
- 4.7 Convention de crédit modifiée et mise à jour conclue entre, notamment, Groupe Alithya inc. et La Banque de Nouvelle-Écosse, en qualité de preneur ferme et agent principal, datée du 18 juin 2020.<sup>†</sup>
- 4.8 Régime incitatif à long terme de Groupe Alithya inc. (figurant à la pièce 4.4 jointe à notre déclaration d'inscription sur formulaire S-8 (n° de dossier 333-228487) déposée auprès de la SEC le 20 novembre 2018 et étant intégré par renvoi).
- 4.9 Régime d'achat d'actions de Groupe Alithya inc. (figurant à la pièce 4.5 jointe à notre déclaration d'inscription sur formulaire S-8 (n° de dossier 333-228487) déposée auprès de la SEC le 20 novembre 2018 et étant intégré par renvoi).
- 8.1 Filiales de Groupe Alithya inc.
- 12.1 Attestation du chef de la direction conforme à la *Rule* 13a-14(a)/15d-14(a).
- 12.2 Attestation du chef de la direction financière conforme à la *Rule* 13a-14(a)/15d-14(a).
- 13.1 Attestation du chef de la direction conforme à l'article 1350 du titre 18 du Code des États-Unis, adopté en vertu de l'article 906 de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.
- 13.2 Attestation du chef de la direction financière conforme à l'article 1350 du titre 18 du Code des États-Unis, adopté en vertu de l'article 906 de la *Sarbanes-Oxley Act of 2002*.
- 15.1 Consentement de Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.
- 15.2 Rapport de gestion de Groupe Alithya inc. pour les exercices clos les 31 mars 2020 et 2019.
- 15.3 États financiers consolidés de Groupe Alithya inc. pour les exercices clos les 31 mars 2020, 2019 et 2018.
- 101.INS Document d'instance XBRL incorporé – ce document n'apparaît pas dans le fichier de données interactives parce que ses balises XBRL sont intégrées dans le document XBRL incorporé.
- 101.SCH Document schématique de l'extension de la taxonomie XBRL incorporé.

---

<sup>†</sup> Certaines parties de cette pièce ont été omises parce qu'elles sont à la fois : i) non significatives et ii) leur publication porterait vraisemblablement préjudice aux pouvoirs concurrentiels de la Société.

- 101.CAL Document de la base de liens de calculs de l'extension de la taxonomie XBRL incorporé.
- 101.DEF Document de la base de liens de définitions de l'extension de la taxonomie XBRL incorporé.
- 101.LAB Document de la base de liens d'étiquettes de l'extension de la taxonomie XBRL incorporé.
- 101.PRE Document de la base de liens de présentations de l'extension de la taxonomie XBRL incorporé.

## SIGNATURE

Par les présentes, l'émetteur inscrit atteste qu'il remplit toutes les exigences à remplir pour le dépôt d'un rapport annuel sur formulaire 20-F et qu'il a dûment fait en sorte et autorisé le soussigné à signer le présent rapport annuel en son nom.

Date : 19 juin 2020

### GROUPE ALITHYA INC.

Par : /s/ Paul Raymond  
Nom : Paul Raymond  
Titre : Président et chef de la direction